
**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Seizième réunion des correspondants du Centre régional
méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la
pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.61/12
13 juin 2025
Original : anglais

Sliema, Malte, 13-15 mai 2025

RAPPORT DE LA
SEIZIÈME RÉUNION DES CORRESPONDANTS DU
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)

Sliema, Malte, 13-15 mai 2025

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

INTRODUCTION

1.1 La Seizième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), appelée ci-après « la réunion », a eu lieu à Sliema, Malte, du 13 au 15 mai 2025 en vertu du Programme de travail et du Budget pour l'exercice 2024-2025 du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), également appelé PNUE/PAM, adoptés par la Vingt-troisième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (la « Convention de Barcelone ») et ses protocoles (CdP 23) (Portorož, Slovénie, du 4 au 8 décembre 2023).

1.2 Les principaux objectifs de la réunion étaient :

- .1 d'examiner la mise en œuvre et les livrables par le REMPEC conformément aux Programmes de travail (PoW) et Budgets du PNUE/PAM approuvés pour les exercices biennaux 2022-2023 et 2024-2025 depuis la Quinzième réunion des Correspondants du REMPEC (Kappara, Malte, 13-13 juin 2023) ; et
- .2 de discuter et de convenir des activités et livrables du projet de PoW du PNUE/PAM pour la période biennale 2026-2027, tels que proposés par le REMPEC, avant leur soumission pour approbation par la prochaine réunion des points focaux du PNUE/PAM (Athènes, Grèce, 16-19 septembre 2025) et pour adoption par la vingt-quatrième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses protocoles (CdP 24) (Caire, Égypte, 2-5 décembre 2025).

1.3 Au vu du champ d'application de la réunion, tous les Correspondants gouvernementaux du REMPEC ont été invités à désigner, conjointement et en concertation avec leurs Correspondants Prévention et OPRC respectifs, leurs représentants à la réunion. La participation d'observateurs représentant l'industrie pétrolière, chimique, portuaire et du transport maritime au sein des délégations nationales a été fortement encouragée. Les agences spécialisées des Nations Unies, d'autres organisations gouvernementales et non-gouvernementales et les organisations et associations professionnelles internationales dont les activités sont en lien avec les travaux du Centre ont également été invitées.

1.4 Des délégations des Parties contractantes suivantes à la Convention de Barcelone étaient présentes :

BOSNIE-HERZÉGOVINE
CHYPRE
CROATIE
ÉGYPTE
ESPAGNE

LIBYE
MALTE
MAROC
MONTÉNÉGRE
MONACO

FRANCE
GRÈCE
ITALIE
LIBAN

SLOVÉNIE
TURQUIE
UNION EUROPÉENNE

Ainsi qu'un représentant de l'organisation suivante des Nations Unies :

- ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE (OMI)

Des représentants de l'organisation intergouvernementale suivante :

- FONDS INTERNATIONAUX D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES (FIPOL)

Des représentants des organisations ci-après :

- ADRIATIC TRAINING AND RESEARCH CENTRE FOR ACCIDENTAL MARINE POLLUTION PREPAREDNESS AND RESPONSE (ATRAC)
- BIRDLIFE MALTA
- CENTRE DE DOCUMENTATION, DE RECHERCHE ET D'EXPÉRIMENTATION SUR LES POLLUTIONS ACCIDENTELLES DES EAUX (CEDRE)
- SECRÉTARIAT EXÉCUTIF DE L'INITIATIVE CENTRE-EUROPÉENNE (CEI)
- CITTADINI PER L'ARIA
- AGENCE EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ MARITIME (AESM)
- FÉDÉRATION ITALIENNE DE L'INDUSTRIE CHIMIQUE (FEDERCHIMICA)
- INTERNATIONAL OCEAN INSTITUTE (IOI)
- ITOPF LIMITED
- MALTA INTERNATIONAL SHIPOWNERS' ASSOCIATION (MISA)
- NATURE TRUST FEE MALTA
- OCEANCARE LTD.
- SEA ALARM
- SECRÉTARIAT DE L'UNION POUR LA MÉDITERRANÉE (UfM)
- WESTMED

1.5 La liste complète des participants est jointe en **Annexe I**.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

1.6 La réunion a été ouverte par M. Ivan Sammut, Chef de Bureau du REMPEC. Il a souhaité la bienvenue aux participants avant d'exposer les objectifs de la réunion, en rappelant les réalisations clés du REMPEC depuis la réunion précédente et les principales questions à aborder au cours de cette session. Il a remercié les Parties contractantes pour leur soutien renouvelé, Malte pour son engagement de longue date en qualité de pays d'accueil et les équipes du REMPEC pour leur implication. Il a été rappelé que la réunion constituait un rendez-vous important pour passer en revue les progrès, renforcer la coopération régionale et définir les futures actions de prévention et de lutte contre la pollution marine. Les réalisations clés de l'exercice biennal passé ont été abordées, notamment l'application effective de la zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre de la mer Méditerranée (ECA SO_x Med) au 1^{er} mai 2025, une étape importante en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air et de la promotion d'un transport maritime durable. Les efforts continus de renforcement des capacités, les progrès réalisés dans la prise en compte des risques émergents comme l'encrassement biologique et la décarbonation, et les partenariats renforcés ont également été évoqués.

1.7 Mme Patricia Charlebois, Directrice adjointe de la division de l'environnement marin à l'OMI, a prononcé quelques remarques préliminaires. Rappelant l'importance de la mer Méditerranée pour la région, elle a souligné le rôle déterminant joué par le REMPEC depuis près de 50 ans, étayé par le partenariat de longue date entre l'OMI et le Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE (PNUE/PAM). Elle a également évoqué l'impact des amendements prévus à l'Annexe VI de MARPOL à venir cette année à l'OMI, qui auront des répercussions considérables pour le secteur maritime et qui s'accompagneront à la fois d'opportunités et de défis. Elle a indiqué que le REMPEC était prêt et disponible pour soutenir la mise en œuvre du Cadre afférent à la réduction des émissions nettes, à l'heure où le secteur abandonne progressivement les combustibles de soute traditionnels au profit d'alternatives à faibles émissions de carbone.

1.8 Madame Miriam Dalli, ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Régénération du Grand Harbour, a souhaité la bienvenue aux participants avant de rappeler l'importance de la mer Méditerranée pour l'ensemble des pays de la région et de noter que c'était une fierté pour Malte d'accueillir cette assemblée et de promouvoir le travail et les principes du REMPEC. La ministre a signalé que la mer Méditerranée subissait diverses contraintes (activité humaine, pollution et changement climatique) qui imposent une coopération régionale pour relever les défis ; le REMPEC et la réunion des correspondants offrant des plateformes importantes pour faciliter cette coopération. Elle a réaffirmé l'engagement de Malte par rapport aux principes de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et promis de continuer de soutenir et promouvoir le REMPEC comme institution clé pour catalyser la coopération régionale nécessaire pour traiter un éventail toujours plus large de questions maritimes et assurer la gestion durable de la mer Méditerranée.

ORGANISATION DE LA RÉUNION

Règlement intérieur

1.9 La réunion a convenu d'appliquer *mutatis mutandis* le Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles relatifs (UNEP/IG.43/6, Annexe XI) à ses délibérations.

Élection du Bureau

1.10 Les participants à la réunion ont convenu à l'unanimité d'élire le bureau suivant :

Mme Cristina Farchi (Italie)	Présidente
Mme Biserka Vištica (Croatie)	Vice-présidente
Mme Rehab Abou El Fadl (Égypte)	Rapporteure

Langues de travail

1.11 Les participants à la réunion ont noté que les langues de travail de la réunion étaient l'anglais et le français. Un service d'interprétation simultanée dans les deux langues a été assuré pendant les débats. Tous les documents de travail ont été mis à disposition dans les deux langues officielles du Centre, à savoir l'anglais et le français. Les documents d'information ont été mis à disposition dans leur langue d'origine, à moins qu'une traduction n'ait été fournie dans la seconde langue de travail.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.12 La Présidente a remercié les participants de l'avoir élue et proposé que l'ordre du jour provisoire, tel que présenté dans le document REMPEC/WG.61/1 et annoté dans le document REMPEC/WG.61/1/1, soit adopté.

1.13 Les participants à la réunion ont adopté l'ordre du jour provisoire reproduit en Annexe II du présent rapport. La liste des documents est jointe en Annexe III au présent document.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT D'AVANCEMENT DES ACTIVITÉS DU REMPEC
DEPUIS LA QUINZIÈME RÉUNION DES
CORRESPONDANTS DU REMPEC

2.1 Les participants à la réunion ont examiné le rapport soumis par le Secrétariat soulignant les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme de travail et des activités menées pendant l'exercice biennal considéré, tel qu'exposé dans le document REMPEC/WG.61/2.

2.2 Ayant pris note de ces informations, les participants à la réunion ont exprimé leur gratitude au Secrétariat pour le travail considérable réalisé par le REMPEC sur cette période et ont en particulier relevé :

- .1 L'enveloppe de près d'1 million d'euros de financements externes réunie par le REMPEC pour des activités de renforcement des capacités dédiées à la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires, auprès du ministère italien de l'Environnement et de la Sécurité énergétique, du ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères, de l'Union européenne et via le Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'OMI ;
- .2 les défis posés par un manque de personnel et une rotation importante des effectifs pendant l'exercice 2024-2025, ainsi que les mesures adoptées pour garantir le bon déroulement du travail, y compris le recrutement d'un JPO (Administrateur auxiliaire) financé par le gouvernement de Malte ;
- .3 la nécessité pour les Parties contractantes d'informer le REMPEC de tout changement dans les correspondants désignés sur les différents champs de compétences du REMPEC ;
- .4 les gains d'efficacité proposés par le REMPEC aux Parties contractantes pour une mise en œuvre plus efficace des activités visant à alléger la charge administrative et à optimiser l'utilisation des ressources financières (par ex. la nomination rapide des participants aux activités et la vérification de l'obtention des autorisations appropriées avant de confirmer la participation aux événements organisés par le REMPEC ; les problèmes de dernière minute liés aux voyages et aux visas ; et la communication d'informations bancaires précises pour l'administration des DSA).

2.3 La délégation de l'Égypte a remercié le REMPEC et l'OMI d'avoir organisé un atelier national sur la mise en œuvre de l'Annexe VI MARPOL, et plus particulièrement la zone de contrôle des émissions (ECA) de SO_x, et le REMPEC et l'Union européenne pour le lancement du projet Marine Litter MED Plus qui permettra de mieux gérer les déchets marins dans le port retenu.

2.4 Le représentant de Chypre a salué le travail réalisé, reconnaissant en particulier l'importance de l'entrée en vigueur de l'ECA SO_x Med. Il a toutefois exprimé son inquiétude quant aux effectifs actuels du REMPEC, recommandant d'envisager un renforcement du personnel, en particulier en anticipation du surcroît de travail induit par le Cadre afférent à la réduction à zéro des émissions nettes qui devrait être adopté par l'OMI en octobre 2025 et des défis que posent les nouveaux combustibles de substitution à faibles émissions de carbone, la majorité d'entre eux étant des substances nocives et potentiellement dangereuses.

2.5 La représentante de l'Union européenne a félicité les Parties contractantes pour l'entrée en vigueur de l'ECA SO_x Med, et le REMPEC et l'OMI pour leur travail à cet égard. La délégation a par ailleurs exprimé la nécessité de mettre en place un support complémentaire pour faciliter sa mise en œuvre, en particulier pour les pays qui n'ont pas encore ratifié l'Annexe VI de MARPOL.

2.6 Les participants à la réunion ont conclu ce point de l'ordre du jour en prenant note des informations présentées, en saluant le travail considérable réalisé sur l'exercice biennal et en exprimant leur appréciation pour le soutien financier apporté au REMPEC pour les activités de renforcement des capacités par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF), par le Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'Organisation maritime internationale (OMI), ainsi que par les contributions volontaires du ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères, du ministère italien de l'Environnement et de la Sécurité énergétique (MASE) et de l'Union européenne.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉVELOPPEMENTS AU SEIN DU PAM EN LIEN AVEC LES OBJECTIFS ET FONCTIONS DU REMPEC

3.1 Aucun document n'a été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉVELOPPEMENTS AU SEIN DE L'OMI EN LIEN AVEC LES OBJECTIFS ET FONCTIONS DU REMPEC

4.1 Le délégué de l'Organisation maritime internationale (OMI) a présenté le document REMPEC/WG.61/4, qui résume les derniers développements au sein de l'OMI sur le terrain de la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires. Les participants à la réunion ont noté, en particulier, le travail du Comité de la protection du milieu marin (MEPC) de l'OMI et du Sous-comité sur la prévention de la pollution et l'intervention (PPR), ainsi que les récentes activités mises en œuvre au titre du Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'OMI, tel qu'exposé dans le document REMPEC/WG.61/INF.21.

4.2 Le représentant des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOI) a présenté le document REMPEC/WG.61/4/1 sur les derniers développements sur la question de l'indemnisation des dommages causés par la pollution provenant des navires et le travail des FIPOI depuis la dernière réunion des correspondants du REMPEC. Il est revenu sur des incidents récents dans lesquels les fonds ont été impliqués, sur les conséquences des derniers développements et décisions des organes directeurs des FIPOI, ainsi que sur les résultats de l'organisation sur cette période. Il a ensuite évoqué la récente mise à jour d'un mémorandum d'entente relatif aux tarifs standardisés pour l'utilisation des navires d'intervention et ressources de lutte de l'UE en cas d'incident de pollution. Il a également abordé les questions relatives aux assurances et aux substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD), ainsi que le système de soumission des demandes d'indemnisation en ligne, les ressources promotionnelles et les nouvelles publications disponibles.

4.3 Les participants à la réunion ont pris bonne note des informations présentées par l'OMI et par les fonds FIPOI relatives aux développements récents en lien avec les travaux du REMPEC.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE MÉDITERRANÉENNE POUR LA PRÉVENTION, LA PRÉPARATION ET LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION MARINE PROVENANT DES NAVIRES (2022-2031) ET SON PLAN D'ACTION

5.1 Il a été rappelé que la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) (la Stratégie méditerranéenne), adoptée lors de la CdP 22 en décembre 2021 avec la décision IG.25/16, continue de jouer un rôle central pour réaliser sa vision d'« un environnement marin et côtier méditerranéen propre et sain avec un secteur maritime durable et exempt de pollution. »

5.2 Les participants à la réunion ont noté que plusieurs documents devaient être examinés au titre de ce point de l'ordre du jour :

1. Progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (REMPEC/WG.61/5) ;
2. Examen du Projet de document d'orientation sur la préparation de PAN (REMPEC/WG.61/5/1) ;
3. Développement d'un Cadre politique pour l'intégration de la dimension de genre et de la jeunesse (REMPEC/WG.61/5/2) ; et

4. Informations complémentaires fournies par les Parties contractantes sur les activités en cours qui complètent la mise en œuvre de la Stratégie (Union européenne) (WG.61/INF.22 et WG.61/INF.23) ;

5.3 Le Secrétariat a présenté le document REMPEC/WG.61/5 exposant les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne, attirant en particulier l'attention sur les résultats de la Deuxième réunion de coordination qui s'est tenue en novembre 2024, dont le rapport est reproduit dans le document REMPEC.WG.61/INF.20.

5.4 Le représentant de Chypre a exprimé ses doutes quant au caractère opportun d'établir une stratégie sur dix ans, notant que ce format n'offrait pas suffisamment de flexibilité pour traiter les problèmes émergents, par exemple le Cadre de l'OMI afférent à la réduction à zéro des émissions nettes. Il a également regretté que seuls trois des sept groupes de travail intersessions (GTI) prévus aient été formés et a approuvé l'idée de restructurer les GTI et de revoir la répartition des tâches comme cela est proposé dans le document. Il a aussi validé la proposition d'intégrer les futures réunions de coordination à la Réunion des correspondants du REMPEC pour gagner en efficacité et réduire les coûts.

5.5 Le représentant du Maroc a remercié le REMPEC pour son soutien constant et confirmé que la Stratégie méditerranéenne offrait un cadre important pour faciliter la coopération. Il a noté les progrès réalisés dans la rédaction du Plan d'action national du pays, en signalant qu'il restait encore du travail. Il a déclaré n'avoir aucune objection quant à la proposition d'organiser les réunions de coordination sur une base biennale, en parallèle de la Réunion des correspondants du REMPEC, tant que les Parties contractantes disposent du temps nécessaire pour passer en revue l'ensemble des documents pertinents.

5.6 La représentante de la France a soutenu la proposition de restructuration des GTI et validé l'organisation des futures réunions de coordination avant la Réunion des correspondants du REMPEC afin de pouvoir en rapporter les résultats à ladite réunion.

5.7 Le Secrétariat a remercié les délégations pour leurs contributions et confirmé que l'intention était effectivement de prévoir une journée en plus lors de la prochaine Réunion des correspondants du REMPEC, cette première journée serait alors dédiée aux questions relatives à la mise en œuvre de la Stratégie, puis suivie de l'habituelle réunion sur trois jours des correspondants. Cette organisation permettrait de réaliser des économies et de simplifier la planification et l'organisation logistique.

5.8 Le Secrétariat a remercié les coordinateurs des GTI actuels de la France, de l'Italie et d'OCEANCARE, et a instamment prié d'autres pays d'envisager de se porter volontaires pour la coordination des groupes restants.

5.9 Les participants à la réunion ont validé les recommandations du Rapport d'examen biennal et la proposition de restructuration des GTI, demandant au Secrétariat d'entamer les préparatifs nécessaires pour l'Examen à mi-parcours de la Stratégie qui doit avoir lieu en 2026. Les participants à la réunion ont par ailleurs convenu de la planification de la prochaine réunion de coordination de la Stratégie méditerranéenne en parallèle de la 17^e réunion des correspondants du REMPEC et ont exhorté les Parties contractantes à envisager de se porter volontaires pour coordonner les trois OSC n'ayant pas encore de coordinateurs ; les travaux afférents ne pouvant commencer sans coordinateurs.

5.10 Les participants à la réunion ont salué la présentation de l'Union européenne préparée sur la base des informations des documents WG.61/INF.22 et WG.61/INF.23, offrant respectivement un aperçu du rapport environnemental sur le transport maritime européen 2025 (EMTER 2025) et le projet NAVISON de l'UE sur le bruit sous-marin rayonné provenant des navires. Après avoir demandé au Secrétariat de mettre cette présentation à la disposition des délégués, les participants à la réunion ont noté qu'elle serait publiée sur le site Web dans le document soumis.

5.11 Les participants à la réunion se sont penchés sur le document REMPEC/WG.61/5/1 présenté par le Secrétariat et introduisant le Projet de document d'orientation sur la préparation de Plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031).

5.12 Après avoir noté que ces lignes directrices avaient pour objectif de guider les Parties contractantes dans la traduction de la Stratégie méditerranéenne régionale en plans d'action concrets adaptés au contexte national afin de garantir une mise en œuvre homogène, cohérente et efficace au niveau national, les participants à la réunion ont approuvé les lignes directrices exposées dans le document REMPEC/WG.61/5/1.

5.13 Le Secrétariat a présenté le document REMPEC/WG.61/5/2 relatif à l'intégration de la dimension de genre et de la jeunesse dans le contexte de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne. Il a en particulier évoqué le projet de cadre visant l'intégration de la dimension de genre et de la jeunesse dans toutes les politiques, les activités et les partenariats concernés développés en vertu de la Stratégie.

5.14 La représentante de l'Italie a remercié le Secrétariat pour son travail sur la question et confirmé son intention de soutenir cette initiative, convaincue de la nécessité absolue de progresser dans ce domaine et notant que des travaux similaires étaient engagés par d'autres conventions régionales.

5.15 Le représentant de Chypre est revenu sur le travail de l'OMI dans ce domaine, notamment l'instauration de la Journée internationale des femmes du secteur maritime, célébrée chaque année le 18 mai. Il a par ailleurs salué la parité de représentation de la Réunion des correspondants et signalé que Chypre menait actuellement une étude visant à analyser la représentation des femmes dans le secteur maritime.

5.16 Les participants à la réunion ont conclu ce point de l'ordre du jour en prenant note des informations fournies et en approuvant le cadre défini dans le document.

**POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : POLLUTION PAR REJETS ILLEGAUX ET ACCIDENTELS
D'HYDROCARBURES ET DE SUBSTANCES NOCIVES ET
POTENTIELLEMENT DANGEREUSES (SNPD) PROVENANT DES
NAVIRES**

6.1 Les participants à la réunion ont noté que seize documents devaient être examinés au titre de ce point de l'ordre du jour et convenu de le faire dans l'ordre suivant :

REMPEC/WG.61/6	Trafic maritime et activités pétrolières et gazières offshore – Tendances et perspectives
REMPEC/WG.61/6/1	Surveillance de la pollution marine : résultats de l'enquête sur les besoins de renforcement des capacités pour l'utilisation des IC de l'IMAP
REMPEC/WG.61/6/2	Abaissement du seuil de communication de rapports sur les déversements d'hydrocarbures
REMPEC/WG.61/6/3	Système commun de communication et d'information d'urgence pour la Méditerranée (initiative conjointe REMPEC - DG ECHO)
REMPEC/WG.61/6/4	Mise à jour des lignes directrices et des outils
REMPEC/WG.61/6/4/1	Révision des Lignes directrices pour l'utilisation des dispersants dans la lutte contre la pollution du milieu marin par les hydrocarbures en Méditerranée
REMPEC/WG.61/6/4/2	Mise à niveau des bases de données et des plateformes du REMPEC
REMPEC/WG.61/6/5	Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) et activités associées
REMPEC/WG.61/6/6	Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) et activités connexes
REMPEC/WG.61/6/7	Préparation et développement de plans d'urgence
REMPEC/WG.61/6/7/1	Lignes directrices pour la préparation d'exercices conjoints d'intervention en cas de déversements dans le cadre des plans d'urgence sous-régionaux
REMPEC/WG.61/6/7/2	Processus d'amélioration continue pour maintenir des niveaux avancés de préparation à la lutte contre les déversements d'hydrocarbures et harmoniser les approches d'intervention pour les incidents impliquant des substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD)
REMPEC/WG.61/6/7/3	État de préparation de la région méditerranéenne à la lutte contre les événements de pollution marine impliquant des combustibles à faible teneur en soufre et des combustibles de substitution

REMPEC/WG.61/6/8	Réseau méditerranéen des agents chargés de l'application des lois relatives à MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone et activités connexes
REMPEC/WG.61/6/8/1	Création et fonctionnement éventuels d'un « Fonds bleu » régional
REMPEC/WG.61/6/8/2	Projet final de procès-verbal commun d'observation/de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures

- **Trafic maritime et activités pétrolières et gazières offshore - Tendances et perspectives**

6.2 Les participants à la réunion ont pris note des informations contenues dans le document REMPEC/WG.61/6 présenté par le Secrétariat et approuvé le projet de mandat pour la mise à jour de l'Étude sur le trafic maritime et les activités pétrolières et gazières offshore (décembre 2021), donnant instruction au Secrétariat d'entreprendre la mise à jour de ladite étude pendant l'exercice biennal à venir.

- **Surveillance de la pollution marine : résultats de l'enquête sur les besoins de renforcement des capacités pour l'utilisation des IC de l'IMAP**

6.3 Le Secrétariat a présenté le document REMPEC/WG.61/6/1 faisant le point sur les résultats de l'enquête sur les besoins de renforcement des capacités pour l'utilisation des IC du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IC de l'IMAP) conformément aux conclusions et recommandations de l'Atelier régional sur le partage des données, le suivi et la communication de l'information organisé à Malte en septembre 2024 (cf. document REMPEC/WG.61/INF.5).

6.4 Ayant pris note des informations fournies, les participants à la réunion ont convenu que ces enquêtes devraient être reconduites sur une base trimestrielle et invité les Parties contractantes à les renseigner, même en l'absence de rapports soumis, relevant qu'elles offrent des informations importantes sur les tendances des déversements dans la région méditerranéenne susceptibles d'éclairer la prise de décisions en matière de préparation et de lutte contre la pollution et des besoins de développement des capacités.

- **Communication de rapports sur les cas de pollution marine : abaissement du seuil de communication de rapports sur les déversements d'hydrocarbures**

6.5 Les participants à la réunion ont étudié le document WG.61/6/2 présenté par le Secrétariat, contenant une proposition d'abaissement du seuil de communication de rapports sur les déversements d'hydrocarbures au REMPEC, aligné sur les pratiques adoptées par d'autres conventions régionales afin de recueillir des données de meilleure qualité et une image plus fidèle des déversements d'hydrocarbures survenant dans la région de la Méditerranée pour mieux identifier les tendances et favoriser une prise de décision plus éclairée et définir les priorités dans les exigences de développement des capacités.

6.6 Ayant pris note des raisons avancées, les participants à la réunion ont approuvé l'abaissement du seuil minimum de communication de rapports sur les déversements d'hydrocarbures au REMPEC à 10 t/m³ et encouragé les Parties contractantes à soumettre également des informations sur les déversements inférieurs au seuil minimum dans la mesure du possible, notant qu'un référentiel de données complet aiderait à constituer le meilleur tableau statistique sur les déversements d'hydrocarbures dans la région de la Méditerranée.

- **Communication de rapports sur les cas de pollution marine : système commun de communication et d'information d'urgence pour la Méditerranée**

6.7 Il a été rappelé que la 14^e réunion des correspondants du REMPEC avait approuvé l'utilisation du Système commun de communication et d'information d'urgence pour la Méditerranée (CECIS Marine) par l'ensemble des Parties contractantes comme système commun de communication d'urgence pour la Méditerranée pour les demandes et les offres d'assistance en cas d'incident de pollution par des hydrocarbures. La réunion a par ailleurs rappelé avoir demandé au REMPEC de travailler avec la DG ECHO de la Commission européenne pour veiller à ce que les exigences des Parties contractantes à la Convention de Barcelone soient intégrées dans la phase suivante de développement du CECIS MP.

6.8 Le Secrétariat a présenté le document REMPEC/WG.61/6/3, qui faisait le point sur les progrès réalisés pendant l'exercice biennal concernant le développement du nouveau CECIS Marine et l'intégration des exigences du REMPEC pour l'élargissement de son utilisation comme système commun de communication d'urgence pour les Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

6.9 Les participants à la réunion ont noté que le MEDEXPOL 2024 avait évoqué et formulé des recommandations sur les exigences auxquelles devrait répondre le système et que le Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) avait également contribué par la fourniture en continu d'informations sur le développement du système et allait participer aux tests, ainsi qu'à la prise en compte des exigences pour les États non-membres de l'UE mais Parties à la Convention de Barcelone.

6.10 Les participants à la réunion ont étudié le rapport d'informations complémentaires fourni par l'Union européenne sur le CECIS Marine, soulignant que le système a pour fonction principale de servir de plateforme pour recueillir les demandes d'assistance en cas d'incident de pollution, coordonner les offres d'assistance et offrir un canal sécurisé pour les communications d'urgence. La représentante de l'UE a souligné que des espaces dédiés étaient déjà disponibles pour l'HELCOM et l'Accord de Bonn, et que l'ajustement du système était en cours pour prendre en charge les exigences des Parties à la Convention de Barcelone. Elle a précisé que, le système d'origine datant un peu, une mise à niveau globale avait été entreprise et qu'un groupe d'utilisateurs avait été constitué pour contribuer à son développement, auquel le REMPEC participait et contribuait, en particulier concernant les exigences des États non-membres de l'UE.

6.11 Les participants à la réunion ont noté qu'une version test devait être finalisée d'ici le mois d'octobre et serait mise à la disposition des utilisateurs à des fins de test ; les États non-membres de l'UE étant tout particulièrement invités à participer. En anticipation de cette étape, il est nécessaire que chaque Partie contractante identifie un Administrateur ayant l'autorité nécessaire dans son pays pour solliciter une assistance internationale ou pour offrir une assistance en cas d'incident dans un autre pays. Cet Administrateur sera également amené à approuver et gérer les utilisateurs du système au niveau national. La représentante de l'UE a également demandé à ce que les coordonnées nécessaires de ces Administrateurs et autres utilisateurs soient transmises aussi rapidement que possible, et au plus tard pour mi-septembre 2025.

6.12 Le Secrétariat a salué les progrès réalisés sur le système et rappelé aux Parties contractantes que cette réunion constituait leur dernière opportunité de communiquer au Secrétariat leurs attentes et qu'il était essentiel qu'elles donnent des instructions claires au REMPEC pour faire avancer de manière efficace ses échanges avec la DG ECHO sur ce sujet. Il a également rappelé aux participants que toutes les demandes d'assistance au REMPEC seraient à l'avenir gérées via la CECIS MP.

6.13 La représentante de l'Égypte a remercié l'UE pour les informations fournies et demandé si les Parties contractantes pouvaient envoyer les demandes d'assistance pour les déversements plus importants (Tier 3) au REMPEC directement plutôt que par l'intermédiaire de l'OMI.

6.14 La représentante de l'OMI a expliqué que n'importe quel pays pouvait faire une demande d'assistance à l'OMI directement ou, en Méditerranée, pouvait se rapprocher directement du REMPEC, en précisant que dans les deux cas, le REMPEC interviendrait comme plateforme principale de coordination de cette assistance, que les demandes aient été transmises à l'OMI ou au REMPEC. Pour les incidents de plus grande ampleur, l'OMI apporte généralement un soutien supplémentaire au REMPEC, quand ses capacités sont dépassées.

6.15 La représentante de l'Égypte a demandé si l'assistance pouvait couvrir la fourniture d'équipements et si le déploiement de l'assistance nécessitait la mise en place d'un contrat. L'Union européenne a expliqué qu'elle pouvait apporter un soutien logistique dans certains cas, mais que la plateforme fournirait à la Partie contractante la possibilité de communiquer directement avec l'agence pour l'aider dans l'intervention. L'Union européenne a également confirmé qu'aucun contrat n'était requis.

6.16 Les participants à la réunion ont conclu ce point en :

- .1 saluant les progrès réalisés dans le développement du CECIS MP et sa modification pour tenir compte des exigences des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, et ont remercié la Commission européenne pour son soutien à cet égard ;

.2 invitant les Parties contractantes à communiquer les coordonnées requises au niveau national des Administrateurs et autres utilisateurs avant mi-septembre 2025 ; et

.3 exhortant les Parties contractantes, en particulier pour les États non-membres de l'UE, à participer à la phase de tests pour s'assurer que le système réponde correctement aux exigences des utilisateurs finaux.

- **Mise à jour des lignes directrices et des outils**

6.17 Le Secrétariat a présenté le document REMPEC/WG.61/6/4 exposant une proposition de révision et de mise à jour d'un certain nombre de guides et lignes directrices développés par le REMPEC, ainsi que leur conversion, totale ou partielle, au format numérique.

6.18 Après que les informations de ce document ont été passées en revue, la représentante de Sea Alarm a noté que le manuel relatif à la faune sauvage dans le cadre du projet POSOW n'incluait pas les derniers formulaires sur l'intervention sur la faune souillée, mis à jour depuis, et a aussi indiqué que Sea Alarm pouvait fournir une version plus à jour de ces formulaires pour les intégrer sur le site Web.

6.19 La représentante de la France a indiqué qu'il était important de disposer de ces outils dans un format qui soit facilement accessible sur le site Web du REMPEC.

6.20 Le Secrétariat a pris note de ce point et de la nécessité de procéder à une refonte et mise à jour du site Web du REMPEC dans son ensemble, notant que l'objectif était d'inclure cette action dans le Programme de travail pour 2026-2027.

6.21 Ayant passé en revue les informations présentées, les participants à la réunion ont salué l'examen initial des ressources préparé par le REMPEC et demandé au Secrétariat de lancer la mise à jour et/ou numérisation des outils/ressources exposés en annexe au document REMPEC/WG.61/6/4, sous réserve de disponibilité des fonds nécessaires.

- **Révision des Lignes directrices pour l'utilisation des dispersants dans la lutte contre la pollution du milieu marin par les hydrocarbures en Méditerranée**

6.22 Le Secrétariat a présenté le document REMPEC/WG.61/6/4/1 relatif aux résultats d'un examen des Lignes directrices pour l'utilisation des dispersants dans la lutte contre la pollution du milieu marin par les hydrocarbures en Méditerranée, notamment les informations appelant une mise à jour dans la Partie II du manuel.

6.23 Ayant pris connaissance de cette analyse, les participants à la réunion ont approuvé les propositions de révision de la Partie II des Lignes directrices, telles que présentées en annexe au document REMPEC/WG.61/6/4/1.

- **Mise à niveau des bases de données et des plateformes du REMPEC**

6.24 Le Secrétariat a présenté le document REMPEC/WG.61/6/4/2 avec une proposition de mise à niveau des bases de données et des plateformes du REMPEC, ainsi que des divers outils listés en Annexe à ce document, tenant compte des recommandations de la 15^e réunion des correspondants et de l'atelier MEDEXPOL 2024. Il a été noté que les bases de données et plateformes du REMPEC ayant été développées il y a plus de dix ans et la technologie ayant évolué depuis, leur mise à jour nécessiterait énormément de temps et de ressources. Après avoir pris conseil auprès d'un expert en systèmes informatiques, il a été conclu qu'il serait plus efficace de recréer entièrement ces bases de données et plateformes à partir de zéro en faisant appel à des technologies modernes pour garantir un meilleur fonctionnement, une meilleure gestion et une plus grande portabilité.

6.25 Suite aux informations fournies sur le statut des diverses bases de données et des divers outils gérés par le REMPEC cités dans le document, la représentante de l'Union européenne a souligné qu'il existait un certain nombre d'autres bases de données, citant notamment le système Dynamic Overview of National Authorities (DONA) développé par l'AESM et qu'il convenait d'éviter les doublons. Elle a également indiqué que même si le système s'adressait principalement aux États membres de l'UE, il y avait une disposition pour étendre son utilisation aux bénéficiaires du projet SAFEMED et d'autres nouveaux projets avec un lancement prévu en juillet 2025. Elle a aussi évoqué la possibilité d'extraire des données statistiques d'autres bases de données de l'AESM qui pourraient être partagées. Pour conclure, elle a indiqué que l'AESM travaillerait volontiers avec le REMPEC pour étudier les synergies possibles susceptibles de réduire les dépenses inhérentes au développement d'un nouveau système.

6.26 La représentante de la France a indiqué que les profils des pays avaient été mis à jour pendant le projet WestMoPoCo et a réaffirmé la nécessité de ne pas dupliquer les efforts et de maîtriser les coûts dans le développement de tout nouveau système.

6.27 Prenant note des points de vue exprimés et des informations transmises sur d'autres bases de données susceptibles d'offrir des synergies, les participants à la réunion ont demandé au REMPEC d'entreprendre une évaluation détaillée des systèmes disponibles, et des efforts et ressources requis pour mettre à jour les plateformes et outils du REMPEC afin de satisfaire les obligations de la Convention de Barcelone, et d'en soumettre le résultat à la 17^e réunion des correspondants du REMPEC.

- **Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) et activités associées**

6.28 Les participants à la réunion ont étudié le document REMPEC/WG.61/6/5 présenté par le Secrétariat, offrant un résumé du travail du Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG), et les propositions d'activités futures à intégrer dans son programme de travail pour l'exercice biennal 2024-2025. Le Secrétariat a en particulier évoqué l'élargissement des travaux du Groupe de travail par correspondance OPRC HNS à des tâches touchant à la surveillance des événements de pollution aiguë et à l'évaluation des impacts sur le milieu marin au sein du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP).

6.29 Ayant pris note des informations fournies, les participants ont approuvé la proposition de travail du MTWG, tenant compte des décisions prises au titre des questions connexes de ce point de l'ordre du jour.

- **Unité d'assistance méditerranéenne**

6.30 Les participants à la réunion ont étudié le document REMPEC/WG.61/6/6 présenté par le Secrétariat portant sur l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) et la proposition d'augmenter le fonds spécial renouvelable de l'UAM pour couvrir jusqu'à deux mois d'une mission d'expert en cas d'incident de pollution, soit un mois de plus que la durée actuellement autorisée.

6.31 Les participants à la réunion ont conclu en approuvant la proposition d'augmenter l'allocation actuelle du fonds spécial de l'UAM afin de couvrir les frais d'une mission d'expert pour une période maximum de deux mois, à soumettre à l'accord des points focaux du PNUE/PAM et à une décision par la CdP 24 de la Convention de Barcelone.

- **Préparation et développement de plans d'urgence**

6.32 Les participants à la réunion ont étudié le document REMPEC/WG.61/6/7 soumis par le Secrétariat, présentant le travail du REMPEC pour aider à la préparation et au développement de plans d'urgence et les développements clés réalisés au cours de l'exercice biennal.

6.33 Le Secrétariat a présenté un certain nombre de réalisations, notamment la validation du Plan d'urgence en cas d'incident de pollution marine dans l'Adriatique (2023), le travail préparatoire en amont de l'exercice conjoint d'intervention en cas de déversements CypEx 2024 visant à tester le plan, les Lignes directrices pour la préparation d'exercices conjoints d'intervention en cas de déversements dans le cadre des plans d'urgence sous-régionaux (2025) (cf. document REMPEC/WG.61/6/7/1), ainsi que sa contribution au travail sur le Guide opérationnel international de l'OMI sur la lutte contre les déversements de substances nocives et potentiellement dangereuses.

6.34 Les participants à la réunion ont étudié les informations complémentaires communiquées par les représentants de la CEI, la Croatie et la Slovénie concernant le projet Adriatic Sensitive Areas Protection (ASAP) sur la préparation et la lutte en Adriatique du nord, dans la perspective d'étendre à terme la collaboration à l'ensemble du bassin adriatique. Les participants à la réunion ont reconnu l'importance des Plans d'urgence sous-régionaux et des activités connexes qui présentent un bénéfice pour les autorités nationales compétentes de deux pays ou plus pour coopérer à la coordination et à l'intégration de leur stratégie de lutte contre les pollutions marines, et qui améliorent également les systèmes nationaux et régionaux pour la préparation à la lutte contre ces événements.

6.35 Le représentant de Monaco a évoqué les exercices réguliers entrepris dans le cadre de l'Accord RAMOGE entre la France, l'Italie et Monaco, qui ont contribué à faciliter la coopération et la communication en cas d'incidents réels, comme la collision entre le navire roulier **Ulysse** et le porte-conteneurs **Virginia** au large des côtes de la Corse en 2018.

6.36 Les participants à la réunion ont pris note des informations présentées et remercié le Secrétariat pour ses efforts en matière de préparation et de développement de plans d'urgence pour la lutte.

- **Lignes directrices pour la préparation d'exercices conjoints d'intervention en cas de déversements dans le cadre des plans d'urgence sous-régionaux**

6.37 Les participants à la réunion se sont penchés sur le document REMPEC/WG.61/6/7/1 sur la planification et l'organisation d'exercices conjoints d'intervention en cas de déversements entrepris en vertu de plans d'urgence sous-régionaux.

6.38 La représentante de Sea Alarm a salué l'inclusion de l'intervention sur la faune touchée dans le document, notant toutefois que cela ne couvrait que le sauvetage et la réhabilitation de la faune. Elle en a profité pour présenter le document préparé par Sea Alarm qui intègre des considérations plus larges pour la préparation des exercices, disponible sur le site Web de l'organisation, notamment les Lignes directrices pour le développement d'exercices ciblant la faune sauvage, développées dans le cadre du projet EUROWA 2 financé par l'UE¹, suggérant de lier les deux documents.

6.39 La représentante de la France a partagé des informations sur les exercices prévus en vertu de l'accord RAMOGEPOL et du Plan Lyon, notant que ce dernier inclut une composante sur les SNPD.

6.40 La représentante de l'Union européenne a recommandé de supprimer la référence à une technologie « de pointe » concernant le soutien aérien et de s'en tenir aux informations satellites de CleanSeaNet contenues

¹ <https://civil-protection-knowledge-network.europa.eu/projects/eurowa-2#inpage-section-outputs-results>

dans le document, notant la difficulté d'obtenir les autorisations nécessaires pour l'utilisation d'aéronefs dans les exercices.

6.41 La représentante de Malte a souligné que, même si son pays ne faisait pas partie d'un plan sous-régional, il avait participé à deux exercices conjoints avec l'Italie qui s'étaient avérés être des moyens très importants pour les Parties contractantes pour échanger des informations et d'améliorer la réponse aux incidents impliquant plusieurs pays.

6.42 Les participants à la réunion ont pris note des informations fournies et approuvé les Lignes directrices, telles que modifiées, sur la base des commentaires émis pendant les échanges.

- **Processus d'amélioration continue pour maintenir des niveaux avancés de préparation à la lutte contre les déversements d'hydrocarbures et harmoniser les approches d'intervention pour les incidents impliquant des substances nocives et potentiellement dangereuses**

6.43 Les participants à la réunion ont étudié les documents suivants :

- .1 REMPEC/WG.61/6/7/2, exposant les mesures prises pour assurer l'amélioration continue nécessaire pour maintenir des niveaux avancés de lutte contre les pollutions aux hydrocarbures et SNPD, y compris le statut de la planification d'urgence au niveau national, et les évaluations réalisées à l'aide de l'Outil d'évaluation de l'état de préparation aux déversements d'hydrocarbures (RETOS) ;
- .2 REMPEC/WG.61/INF.24 soumis par l'Union européenne (AESM) et donnant des informations sur le Réseau d'intervention en mer en cas d'urgence due à la pollution chimique (service MAR-ICE), un service d'information disponible 24 h/24 et 7 j/7 en cas d'urgence en mer impliquant une pollution chimique, mis en place par l'AESM et accessible aux pays méditerranéens membres et non membres de l'UE ; et
- .3 REMPEC/WG.61/INF.7 et REMPEC/WG.61/INF.8 soumis par Sea Alarm pour présenter ses projets en cours et les autres outils disponibles applicables à l'intervention sur la faune sauvage mazoutée.

6.44 Les participants à la réunion ont pris bonne note des informations fournies dans les divers documents afin de contribuer à des niveaux avancés de préparation aux incidents de pollution à travers la région méditerranéenne et ont exhorté les Parties contractantes à assurer le développement et la mise à jour rapides de Plans nationaux d'urgence et une évaluation régulière des capacités à l'aide de l'outil RETOS, en tenant compte des outils et des ressources disponibles pour soutenir à la fois la préparation et l'intervention en cas d'incidents de pollution aux hydrocarbures et SNPD.

- **État de préparation de la région méditerranéenne à la lutte contre les événements de pollution marine impliquant des combustibles à faible teneur en soufre et des combustibles de substitution**

6.45 Les participants à la réunion ont étudié le document REMPEC/WG.61/6/7/3 présenté par le Secrétariat relatif aux résultats d'une étude sur l'état de préparation de la région méditerranéenne à la lutte contre les événements de pollution marine impliquant des combustibles à faible teneur en soufre et des combustibles de substitution ; l'intégralité de l'étude étant disponible dans le document REMPEC/WG.61/INF.9.

6.46 Le représentant de Chypre a félicité le REMPEC pour ce travail, soulignant toutefois qu'il pouvait être quelque peu prématuré de travailler sur les combustibles de substitution au regard des réflexions en cours sur le sujet à l'OMI. Il a également rappelé la nécessité de former à la fois les autorités portuaires et les gens de mer étant donné les lacunes dans les connaissances sur les modalités d'intervention sur ces combustibles de substitution possibles, considérés pour la plupart comme des substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD).

6.47 La représentante de l'Italie a estimé que cette question revêtait une importance capitale, raison pour laquelle le pays avait financé cette étude. Elle a également précisé que l'Italie interviendrait sur ce sujet lors de la troisième Conférence des Nations unies sur l'Océan (UNOC 3) au cours du mois de juin et s'attacherait à impliquer davantage les parties prenantes sur ce point.

6.48 La représentante de l'Union européenne a rejoint la position de Chypre, estimant qu'il était important de ne pas aller trop vite, notant qu'il existait de nombreux types de combustibles à faible teneur en soufre présentant des propriétés différentes.

6.49 Le Secrétariat a remercié l'Italie pour sa contribution à l'étude et a rappelé que son intention initiale était d'établir le niveau de capacités disponibles en cas d'incidents impliquant des LSF et qu'il avait été décidé d'élargir l'étude aux combustibles de substitution au regard de l'orientation des travaux de l'OMI.

6.50 La représentante de la France a attiré l'attention sur des études comparables soutenues par son pays en vertu de l'Accord de Bonn et noté les études actuellement menées par le CEDRE, en collaboration avec d'autres partenaires. Elle a conclu qu'il était nécessaire de prendre en compte toute l'étendue du travail existant et de capitaliser sur les connaissances existantes pour adapter et renforcer les capacités existantes pour gérer, autant que possible, ces nouveaux combustibles.

6.51 La représentante de la Grèce a salué l'étude comme étant un bon point de départ pour se préparer à répondre aux incidents impliquant des combustibles de substitution. Elle a relevé que si cette étude ciblait la préparation et l'intervention, il était également nécessaire de se pencher sur la question de l'utilisation de ces combustibles et de disposer de directives appropriées à l'avenir sur ces aspects.

6.52 Les participants à la réunion ont conclu en prenant note des informations présentées et commentaires formulés, en particulier concernant la nécessité de développer les capacités et connaissances sur la préparation et l'intervention sur différents combustibles de substitution, suivant l'adoption du Cadre afférent à la réduction à zéro des émissions nettes et des amendements afférents par l'OMI plus tard cette année.

- **Réseau méditerranéen des agents chargés de l'application des lois relatives à MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS) et activités liées**

6.53 Les participants à la réunion ont étudié le document WG.61/6/8 présenté par le Secrétariat, qui faisait le point sur les résultats de la sixième réunion du MENELAS qui s'est tenue à Lija, Malte, les 4 et 5 décembre 2024 et dont le rapport est disponible dans le document REMPEC/WG.61/INF.10.

6.54 Les participants à la réunion se sont en particulier penchés sur :

- .1 un projet de décision sur un niveau minimum commun des amendes ;
- .2 la création d'une base de données du MENELAS ;
- .3 un examen du mandat du MENELAS, au regard du fonctionnement d'organes comparables en mer Baltique et en mer du Nord ; et
- .4 les activités proposées pour l'exercice biennal 2026-2027.

6.55 Le représentant du Liban, faisant référence au paragraphe 6a du mandat tel que repris en Annexe du document, a souligné qu'il relevait de la responsabilité de l'administration maritime de chaque Partie contractante de mettre en œuvre les conventions comme MARPOL et ses annexes et, par conséquent, d'imposer des amendes pour non-respect de ces dispositions. Le Liban a par conséquent demandé une clarification du paragraphe 6a, notamment sur le rôle du procureur dans les cas où il peut y avoir séparation des pouvoirs entre l'exécutif et les autorités judiciaires.

6.56 Le Secrétariat a précisé que le paragraphe 6a devait être interprété dans le contexte du chapeau du paragraphe, qui stipule que la visée globale de l'article 6 est que le MENELAS doit faciliter la coopération au

niveau régional sur les tâches répertoriées après. L'objectif n'était pas de remplacer les mécanismes nationaux ni d'interférer avec le mandat et les pouvoirs des autorités nationales.

6.57 Ayant pris note des résultats de la sixième réunion du MENELAS, les participants à la réunion ont convenu que la création d'une base de données sur le MENELAS devait être suspendue en attendant le résultat du modèle de rapport harmonisé en cours de développement par l'UE et ont approuvé, sous réserve de la disponibilité des fonds, les recommandations pour l'application d'un niveau commun minimum d'amendes, ainsi que les activités proposées par la réunion du MENELAS. Les participants à la réunion ont également approuvé le mandat révisé sur la création du MENELAS, comme présenté en annexe au document REMPEC/WG.61/6/8, et ont demandé au Secrétariat de le soumettre à la considération et à l'adoption de la CdP 24.

- **Analyse juridique visant à évaluer les implications de la création et du fonctionnement éventuels d'un « Fonds Bleu » régional**

6.58 La réunion a rappelé qu'en 2017 elle avait étudié une proposition de la France sur une coopération judiciaire régionale renforcée pour poursuivre les délits de pollution marine, qui incluait le concept de création d'un « Fonds Bleu » régional, financé pour partie par des amendes pour pollution, afin de soutenir les mesures d'application et de protection de l'environnement.

6.59 Il a également été rappelé que la Cinquième réunion du MENELAS (2023) avait reconnu la nécessité d'explorer plus avant la gouvernance et la structure de financement d'un tel fonds. En conséquence, il a été demandé au Secrétariat (REMPEC) de préparer le mandat pour une évaluation légale et opérationnelle, convenue lors de la CdP 23 (2023), et un point sur la finalisation de ces modalités, y compris une analyse juridique complète, a été inclus dans le Programme de travail du PNUE/PAM 2024-2025.

6.60 Les participants à la réunion ont étudié le document WG.61/6/8/1 exposant les considérations opérationnelles et l'analyse juridique sur la création et le fonctionnement éventuels d'un « Fonds Bleu », sur la base de la demande et de la décision de la CdP 23.

6.61 Après avoir étudié les points spécifiques de l'analyse juridique, un certain nombre de délégations sont intervenues pour indiquer qu'elles ne pouvaient pas soutenir la création d'un Fonds bleu, évoquant plusieurs problématiques, notamment en termes de gouvernance, de financement et de juridiction entre autres.

6.62 Pour le moment, au regard du manque général de soutien en faveur de la création d'un Fonds bleu, et tenant compte des points soulevés, du manque de temps et des autres priorités à l'ordre du jour du MENELAS, les participants à la réunion ont convenu de suspendre cette question pour l'exercice biennal 2025-2026 et d'approfondir ultérieurement la réflexion en suivant une approche informelle.

- **Projet final de procès-verbal commun d'observation/de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures**

6.63 Après avoir étudié le document REMPEC/WG.61/6/8/2 proposant des modifications au procès-verbal commun d'observation/de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures pour l'aligner sur le cadre commun utilisé par l'HELCOM et l'Accord de Bonn, les participants à la réunion ont approuvé le projet final de procès-verbal commun d'observation/de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures, présenté en Appendice à ce document, pour utilisation dans le cadre de la Convention de Barcelone.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : POLLUTION DE L'ATMOSPHÈRE PAR LES NAVIRES

7.1 Les participants à la réunion ont étudié le document REMPEC/WG.61/7 présenté par le Secrétariat, qui fournissait des informations sur les derniers développements en lien avec la prévention de la pollution de l'atmosphère par les navires en mer Méditerranée, en particulier sur la mise en œuvre effective à compter du 1^{er} mai 2025 de la zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre et particules en Méditerranée (ECA SO_x Med) et les actions entreprises par le Secrétariat au cours du dernier exercice biennal sur cette question.

7.2 Les participants à la réunion, en considération de ces informations, ont pris bonne note du rapport de l'Atelier régional sur l'application uniforme de l'OMI 2020 et de la teneur limite en soufre de 0,10 % dans la zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre et particules en Méditerranée (ECA SO_x Med) en vertu de l'Annexe VI de MARPOL (Malte, 22-23 mai 2024), présenté dans l'Appendice au document REMPEC/WG.61/INF.18. Ils ont également examiné la proposition de stratégie de levée de fonds mise à jour pour soutenir les Parties contractantes dans la ratification et la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de MARPOL, ainsi que dans la mise en œuvre de l'ECA SO_x Med et des mesures de conformité connexes, qui est présentée dans le document REMPEC/WG.61/INF.12.

7.3 La représentante de l'Union européenne a félicité le REMPEC pour son travail sur l'ECA SO_x Med et a remercié l'Italie pour le financement en soutien aux études menées. Elle a rappelé que l'UE était en mesure d'aider et se tenait prête à soutenir les Parties contractantes pour la ratification de l'Annexe VI de MARPOL dans le cadre du projet SAFEMED, et elle a plus particulièrement fait référence à la transposition des règles dans les législations nationales. La représentante a également indiqué que l'UE allait prochainement proposer une formation sur l'utilisation d'ammoniaque comme une option possible pour les futurs combustibles de substitution, et qu'une version enregistrée sera disponible en ligne. Au cours de la même intervention, la représentante de l'UE a cherché à connaître plus précisément le possible calendrier de ratification de l'Annexe VI de MARPOL par les cinq Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait.

7.4 La représentante de la France a félicité les Parties contractantes pour l'entrée en vigueur de l'ECA SO_x Med et a indiqué que la France était prête à apporter son soutien pour la ratification de l'Annexe VI de MARPOL. Elle a ensuite précisé que la France était aussi préparée à soutenir les études de faisabilité concernant l'ECA NO_x Med.

7.5 La représentante de l'Égypte a précisé que si son pays n'était pas encore en mesure de ratifier l'Annexe VI de MARPOL, toutes les approbations techniques avaient été obtenues et que la question relevait désormais de la sphère politique. Elle a exprimé la nécessité d'un soutien accru au renforcement des capacités, notamment en ce qui concerne l'établissement des mesures réglementaires requises, ainsi que pour la mise en œuvre. Elle a par ailleurs indiqué que son pays avait besoin d'assistance concernant les infrastructures portuaires, les installations de réception portuaires adéquates et les instruments permettant de mesurer la pollution atmosphérique dans les ports. Elle a aussi signalé que les navires égyptiens n'étaient pas en mesure d'utiliser des carburants bas carbone pour le moment. La représentante a également demandé au Secrétariat de mobiliser des ressources et de mettre l'Égypte en contact avec les donateurs, institutions de financement ou investisseurs appropriés.

7.6 Les représentants grecs ont salué l'entrée en vigueur de l'ECA SO_x Med, ont remercié le Secrétariat pour le document d'orientation et ont invité l'ensemble des participants à avancer au plus vite dans la mise en œuvre l'ECA SO_x Med.

7.7 Le Secrétariat a précisé que, vu que la plupart des Parties contractantes étaient membres du Mémorandum d'entente méditerranéen concernant le contrôle par l'État du port (MED MoU), ce Document d'orientation était transmis au Secrétariat du MED MoU pour diffusion à tous les fonctionnaires chargés du contrôle par l'État du port qui appliquent les procédures du MED MoU lors des inspections. Le représentant de l'AESM a informé les participants à la réunion que la prochaine réunion du MAB du MED MOU sera organisée à l'AESM et que ce point sera présenté aux participants.

7.8 Les participants à la réunion ont pris note des informations fournies et adopté le projet de Document d'orientation sur l'application uniforme de la teneur limite en soufre de 0,10 % dans l'ECA SO_x Med au titre de l'Annexe VI de MARPOL, qui est présenté dans l'Appendice 1 au document. Ils ont invité les cinq Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à ratifier au plus vite l'Annexe VI de MARPOL et exhorté l'ensemble des Parties contractantes à mettre en œuvre dans les meilleurs délais l'ECA SO_x Med.

7.9 Le Secrétariat a ensuite présenté le document REMPEC/WG.61/7/1 portant sur l'Étude sur les impacts environnementaux et légaux de l'utilisation des dispositifs d'épuration des gaz d'échappement (EGCS) en mer Méditerranée, qui figurait dans l'Appendice au document REMPEC/WG.61/INF.11.

7.10 La représentante de Malte a tenu à remercier le Gouvernement italien pour le financement de l'Étude. Elle a également reconnu les menaces que font peser les rejets d'eaux de lavage sur l'environnement marin et a fait remarquer qu'un certain nombre de réglementations ont été adoptées de manière fragmentée et qu'une approche plus globale était nécessaire. La représentante a aussi souligné que certains précurseurs avaient déjà investi dans cette technologie au sein du secteur et qu'une clause d'exemption devrait être introduite et l'application réservée aux nouveaux navires.

7.11 La France a remercié le Secrétariat et l'Italie pour les travaux entrepris et pour le soutien apporté à l'Étude. La représentante a indiqué que la France avait défini une approche ambitieuse concernant la mise en œuvre de ces réglementations et qu'elle soutiendrait l'interdiction des épurateurs en mer Méditerranée.

7.12 L'Égypte a exprimé des inquiétudes quant à une éventuelle interdiction des épurateurs étant donné que certaines Parties contractantes, dont l'Égypte, continuent d'utiliser des épurateurs pour assurer leur conformité et qu'elles ne disposent pas des installations de réception portuaires adéquates. La représentante a donc demandé que les systèmes en boucle fermée ne soient pas interdits avant que d'autres études ne soient réalisées.

7.13 La représentante de l'Union européenne a exprimé sa gratitude à l'Italie et au REMPEC pour cette étude opportune et a noté que le document formait une bonne base pour les discussions sur les systèmes EGCS. Elle a toutefois relevé que plus de 40 pays appliquaient déjà des restrictions quant à l'utilisation des EGCS. La représentante a aussi mentionné les discussions lancées par les pays de l'UE à l'OMI sur la toxicité potentielle découlant de l'utilisation de ces systèmes. Par conséquent, la représentante s'est montrée plus mesurée quant à la formulation des recommandations et a indiqué qu'elle ne pouvait pas adopter l'ensemble des recommandations, notamment celle encourageant l'utilisation de systèmes en boucle fermée. La représentante a aussi encouragé les participants à prendre en compte les efforts entrepris dans d'autres régions, notamment l'HELCOM et l'OSPAR, qui développent actuellement des cadres réglementaires et des feuilles de route pour la mise en œuvre de l'Annexe VI de MARPOL.

7.14 Le représentant chypriote a indiqué qu'il fallait se montrer prudent concernant les EGCS car des travaux sont en cours sur les épurateurs au sein de l'OMI, notant aussi que le Sous-comité PPR de l'OMI allait traiter ce sujet lors de sa prochaine réunion prévue début 2026. Par conséquent, le représentant a suggéré que les participants à la réunion prennent note des recommandations et prévoient de réétudier la question une fois que l'OMI aura étudié le sujet et pris une décision.

7.15 Le représentant de Monaco a remercié le REMPEC pour ses efforts et a exprimé ses remerciements à l'Italie pour le financement de l'Étude avant d'indiquer être ouvert à de plus amples discussions sur le sujet.

7.16 Les représentants de BirdLife Malta ont félicité les Parties contractantes pour la mise en œuvre de l'ECA SO_x Med, mais ont exprimé des inquiétudes concernant l'utilisation des dispositifs d'épuration des gaz

d'échappement comme moyen alternatif de mise en conformité et ont indiqué que certaines des recommandations du document ne devraient pas être adoptées car les rejets d'eaux de lavage des EGCS contiennent de nombreuses toxines environnementales et que les autres moyens de mise en conformité, comme l'utilisation de combustibles distillés plus propres, permettent de respecter les exigences sans pour autant nuire à l'environnement.

7.17 Les représentants de la Grèce ont reconnu qu'il s'agissait d'une question complexe et ont insisté sur la nécessité d'étudier toutes les solutions possibles et d'attendre les résultats du Comité de la protection du milieu marin de l'OMI, qui devraient éclairer cette problématique. Ils ont également reconnu qu'une approche prudente était requise, mais qu'ils ne pouvaient pas non plus accepter la proposition d'interdiction totale des EGCS comme option de mise en conformité.

7.18 La représentante de la France a indiqué qu'elle ne pouvait pas soutenir une recommandation qui encourageait l'utilisation d'épurateurs en boucle fermée et que l'installation d'épurateurs devait être envisagée avec la plus grande prudence pour anticiper les réglementations internationales attendues et qui pourraient imposer d'autres restrictions.

7.19 Après avoir tenu compte des différents commentaires, les participants à la réunion ont pris note des informations fournies, notamment les implications en cas d'utilisation de systèmes en boucle ouverte, et ont salué les informations sur les travaux menés par l'OMI afin d'harmoniser les lignes directrices sur les EGCS.

7.20 À la suite d'une longue discussion et en l'absence d'accord général sur certaines des recommandations formulées dans l'Étude, les participants à la réunion ont convenu de supprimer la référence aux systèmes en boucle fermée ou hybrides comme moyens de mise en conformité recommandés.

7.21 Les participants à la réunion ont étudié la mise à jour sur la préparation d'une Étude technique et de faisabilité détaillée pour évaluer les études pertinentes existantes et en cours, et pour examiner la possible désignation de la mer Méditerranée, dans son ensemble, comme zone de contrôle des émissions d'oxydes d'azote (ECA NO_x Med) conformément à l'Annexe VI de MARPOL, qui est présentée dans le document REMPEC/WG.61/7.

7.22 Sur la base des informations présentées, la représentante italienne a mis en avant la nécessité de mettre à jour en continu l'étude de faisabilité afin qu'elle reste à jour.

7.23 Après examen en particulier du projet de plan de travail et de calendrier pour les travaux exposé dans l'Appendice 2 au document REMPEC/WG.61/7, les participants à la réunion ont remercié le Secrétariat pour le travail entrepris et approuvé les deux.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : REDUCTION DES EMISSIONS DE GES PAR LES NAVIRES

8.1 Les participants à la réunion ont pris note des sept documents de travail et des différents documents d'information soumis au titre de ce point de l'ordre du jour et ont convenu de les traiter comme suit :

REMPEC/WG.61/8	Feuille de route pour la transition vers des transports maritimes à faibles émissions de carbone en Méditerranée
REMPEC/WG.61/8/1 et REMPEC/WG.61/INF.13	Mise en œuvre effective de la Stratégie de l'OMI de 2023 concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant des navires dans la région méditerranéenne, et Étude sur la mise en œuvre effective de la Stratégie de l'OMI de 2023 concernant la réduction des GES provenant des navires dans la région méditerranéenne
REMPEC/WG.61/8/2 et REMPEC/WG.61/INF.14	Implications légales et techniques du Système d'échange de quotas d'émissions de l'Union européenne (SEQE-UE) pour le transport maritime en Méditerranée Étude visant à évaluer les implications légales et techniques du Système d'échange de quotas d'émissions de l'Union européenne (SEQE-UE) pour le transport maritime en Méditerranée
REMPEC/WG.61/8/3 et REMPEC/WG.61/INF.15	Application de mesures de contrôle des émissions et de rendement énergétique pour les navires dans les zones portuaires de la région méditerranéenne Étude sur l'application de mesures de contrôle des émissions et de rendement énergétique pour les navires dans les zones portuaires de la région méditerranéenne
REMPEC/WG.61/8/4 et REMPEC/WG.61/INF.16	Impact de l'encrassement biologique sur le rendement énergétique des navires et potentiel de réduction des émissions de GES des mesures de gestion de l'encrassement biologique dans la région méditerranéenne Étude analysant l'impact de l'encrassement biologique sur le rendement énergétique des navires et le potentiel de réduction des émissions de GES des mesures de gestion de l'encrassement biologique dans la région méditerranéenne
REMPEC/WG.61/8/5 et REMPEC/WG.61/INF.17	Mise en œuvre de couloirs et plateformes maritimes verts afin de réduire les émissions de GES des navires dans la région méditerranéenne Étude sur la mise en œuvre de couloirs et plateformes maritimes verts afin de réduire les émissions de GES des navires dans la région méditerranéenne

REMPEC/WG.61/8/6

Document d'orientation sur l'élaboration de Plans d'action nationaux (PAN) concernant les émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant des navires dans la région méditerranéenne

8.2 Les participants à la réunion ont étudié le projet de Feuille de route pour la transition vers des transports maritimes à faibles émissions de carbone en Méditerranée soumis par le Secrétariat et présenté dans le document REMPEC/WG.61/8.

8.3 Le Secrétariat a présenté le document REMPEC/WG.61/8 contenant le projet de Feuille de route pour la transition vers des transports maritimes à faibles émissions de carbone en Méditerranée, qui avait pour objet de traiter de la question des émissions de GES provenant des navires et de l'interface navire/terre, en tenant compte des réglementations légales visant à contribuer à atteindre le net zéro et à contrôler les émissions de GES des navires, conformément au droit international, sous l'égide des agences spécialisées des Nations Unies, en particulier de l'OMI.

8.4 Les participants à la réunion ont adopté le projet de Feuille de route tel qu'exposé en Annexe au document sans ajouter de commentaire.

8.5 Les participants à la réunion ont examiné les résultats des diverses études réalisées par le REMPEC au cours de la période biennale 2023-2024 concernant la réduction des émissions de GES par les navires, comme présenté dans les documents : REMPEC/WG.61/8/1, REMPEC/WG.61/8/2, REMPEC/WG.61/8/3 et REMPEC/WG.61/8/5, ainsi que les résultats des études elles-mêmes qui sont présentés dans les documents REMPEC/WG.61/INF.13, REMPEC/WG.61/INF.14, REMPEC/WG.61/INF.15 et REMPEC/WG.61/17.

8.6 Les participants à la réunion n'ont eu aucun commentaire particulier à formuler sur les diverses études et ont donc bien pris note des informations contenues dans les différents documents.

8.7 Le représentant de Chypre, qui a relevé que le document REMPEC/WG.61/8/2 comprenait une proposition de création d'un fonds, a tenu à rappeler qu'aucun accord n'avait été trouvé sur une proposition similaire de création d'un « Fonds bleu » au titre du point 6 de l'ordre du jour et a indiqué que la création de ce fonds ne pouvait pas plus être envisagée comme la voie à suivre, ce qui a été confirmé par les participants à la réunion.

8.8 La représentante de l'UE a présenté le document REMPEC/WG.61/INF.25, qui exposait une vue d'ensemble sur une série d'études entreprises par l'AESM en lien avec l'utilisation de combustibles non fossiles pour le transport maritime, dont les participants à la réunion ont pris bonne note.

8.9 Les participants à la réunion ont examiné et adopté le projet de Document d'orientation sur l'élaboration de Plans d'action nationaux (PAN) concernant les émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant des

navires dans la région méditerranéenne, tel que présenté par le Secrétariat et reproduit dans le document REMPEC/WG.61/8/6.

8.10 Après avoir pris diverses décisions, les participants à la réunion ont convenu de soumettre le projet de Feuille de route pour la transition vers des transports maritimes à faibles émissions de carbone en Méditerranée, présenté dans le document REMPEC/WG.61/8, aux points focaux du PNUE/PAM pour approbation et soumission ultérieure à la CdP 24 de la Convention de Barcelone pour adoption.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : INTRODUCTION D'ESPECES NON INDIGENES PAR LES ACTIVITES DE NAVIGATION

9.1 Les participants à la réunion ont étudié le document REMPEC/WG.61/9 présenté par le Secrétariat et qui fournissait des informations sur l'Examen à mi-parcours de la Stratégie de gestion des eaux de ballast (BWS) des navires pour la mer Méditerranée (2022-2027), faisait le point sur les progrès réalisés, identifiait les défis et proposait des recommandations pour parvenir à la réalisation de l'ensemble de ses objectifs d'ici 2027.

9.2 Les représentants du Liban ont fait part de difficultés pour atteindre les objectifs définis dans la Stratégie BWS, notamment en raison d'un financement limité, et ont exprimé des inquiétudes quant à la charge que représente l'atteinte des objectifs de la Stratégie pour les Parties contractantes.

9.3 La représentation turque a indiqué avoir signé la Convention sur la gestion des eaux de ballast et lancé un projet d'envergure nationale sur les espèces invasives.

9.4 Le représentant chypriote a précisé que les travaux devraient également traiter la question de l'encrassement biologique et que cet aspect devrait aussi être inclus dans le titre de la Stratégie.

9.5 Le Secrétariat a apporté des éclaircissements et précisé que toute modification apportée au titre de la Stratégie devrait être approuvée par la CdP de la Convention de Barcelone, ajoutant que la Stratégie avait été adoptée à la suite d'une décision de la CdP. Le Secrétariat a également précisé que la mise en œuvre de certaines actions de la Stratégie en ce qui concerne le renforcement des capacités a été limitée par la disponibilité des fonds alloués en vertu du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF) et du Programme de travail. Le Secrétariat a aussi souligné que la stratégie de mobilisation des ressources avait pour objectif d'identifier les actions possibles pour attirer les financements nécessaires afin de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie BWS.

9.6 La représentation libanaise a remercié l'Union européenne (AESM) pour le soutien apporté lors de la transposition du texte juridique au Liban, mais a exprimé des inquiétudes concernant sa capacité à totalement

mettre en œuvre la Stratégie et a demandé une assistance supplémentaire pour l'obtention de subventions et de financements.

9.7 Le Secrétariat a précisé que ce point était inclus dans la stratégie de mobilisation des ressources, avec d'autres options possibles pour mobiliser des ressources, afin de fournir les capacités nécessaires, mais a aussi souligné qu'il appartenait aux Parties contractantes de décider de la méthodologie la plus adaptée à leurs besoins.

9.8 Les participants à la réunion ont salué les informations contenues dans le document REMPEC/WG.61/9/1 présenté par le Secrétariat et portant sur le projet de Stratégie de mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour la gestion des eaux de ballast (2022-2027), et ont adopté le projet de Stratégie de mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour la gestion des eaux de ballast (2022-2027) tel qu'exposé en Annexe au présent document.

**POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES ET LIVRABLES DU PROJET DE PROGRAMME
DE TRAVAIL DU PNUE/PAM POUR L'EXERCICE
BIENNAL 2026-2027**

10.1 Le Secrétariat a présenté le document REMPEC/WG.61/10 exposant les activités et livrables à inclure dans le projet de Programme de travail du PAM pour l'exercice biennal 2026-2027, proposé par le REMPEC, ainsi que le raisonnement suivi pour l'intégration des divers éléments de travail.

10.2 Les participants à la réunion ont approuvé le Programme de travail exposé en annexe au document, tel que modifié pour tenir compte de leur décision concernant le point 6 de l'ordre du jour sur la question de la création d'un « Fonds bleu », et ont demandé au Secrétariat de le soumettre pour approbation à la prochaine réunion des points focaux du PNUE/PAM, avant sa soumission pour adoption par la CdP 24 de la Convention de Barcelone.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : AUTRES QUESTIONS

11.1 Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a présenté le document REMPEC/WG.61/11 contenant des propositions d'activités en vue de la commémoration du 50^e anniversaire du REMPEC qui sera célébré en 2026.

11.2 Les participants à la réunion ont pris bonne note des options proposées pour commémorer l'anniversaire du REMPEC, qui comprenaient une campagne d'information, un événement dédié pour célébrer cet anniversaire et une campagne en ligne. Au-delà des aspects liés à la campagne d'information et aux

célébrations, les participants à la réunion ont noté que le document proposait également un examen stratégique et un repositionnement de l'identité du REMPEC, y compris un possible changement de nom.

11.3 Après avoir étudié les informations présentées, les participants à la réunion ont approuvé les propositions pour la célébration de cet anniversaire et l'examen stratégique du travail du REMPEC, notant toutefois les inquiétudes exprimées par plusieurs délégations quant à la proposition de changement de nom.

11.4 Les représentants de Chypre, de la Slovénie et de l'OMI étaient d'avis que, si le nom officiel pouvait être modifié afin de mieux refléter les attributions actuelles du Centre, l'acronyme « REMPEC » devrait être conservé car il est largement reconnu et fait partie de l'identité du Centre. Au final, tous ont été d'accord sur le fait que le nom officiel du Centre pouvait être modifié, même s'il ne correspondait plus à l'acronyme.

11.5 Les participants à la réunion ont pris bonne note de la présentation assurée par les représentants du CEDRE, avec le document REMPEC/WG.61/INF.26, concernant le projet MANIFESTS GENIUS. Un Atelier a été organisé le jeudi 15 mai 2025, en marge de la réunion, afin d'informer toutes les délégations sur ce Projet qui ouvre la voie à une meilleure planification d'urgence, au développement de lignes directrices opérationnelles et à la mise à niveau des systèmes d'aide à la décision concernant les substances nocives et potentiellement dangereuses, et qui soutient une intégration sécurisée de nouvelles énergies de propulsion comme le méthanol ou l'ammoniaque dans les stations de ravitaillement et les industries côtières, tout en développant des protocoles d'intervention intersectoriels et des outils de formation intéressants.

Remerciements spéciaux

11.6 Les Parties contractantes ont tenu à remercier chaleureusement et à exprimer leur gratitude à M. Malek Smaoui, dont c'était la dernière réunion des correspondants puisqu'il prendra sa retraite cette année après dix ans de service. L'ensemble des participants lui ont présenté leurs meilleurs vœux pour sa retraite.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

12.1 La Rapporteuse a présenté le projet de conclusions et recommandations de la réunion, qui est reproduit dans le document REMPEC/WG.61/WP.1 et a été adopté avec quelques corrections mineures.

12.2 Les participants à la réunion ont noté que la version finale serait incluse en Annexe au Rapport de la réunion préparé par le Secrétariat et diffusé à la suite de la réunion, conformément aux délais convenus. Les participants à la réunion ont adopté les Conclusions et recommandations de la réunion, comme détaillé en Annexe IV du présent rapport.

CLÔTURE DE LA RÉUNION

13.1 La Présidente a remercié les Parties contractantes pour leur engagement, qui a contribué à la réussite de cette réunion et a souhaité à chacun un bon retour.

13.2 Le Chef de Bureau du REMPEC a exprimé sa gratitude à la Présidente pour le bon déroulé des échanges et a remercié l'ensemble du personnel du REMPEC pour leurs efforts pendant toute la durée de la réunion. Il a également remercié les délégations pour leur participation ainsi que les interprètes et techniciens pour leur soutien.

13.3 La Présidente a clôturé la réunion le jeudi 15 mai 2025 à 15 h 00.

ANNEXE I

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

CONTRACTING PARTIES / PARTIES CONTRACTANTES

ALBANIA / ALBANIE

Ms Morgana MARKU

Specialist

Sector of Internal Projects and Coordination of Projects with Donors

Water Resources Management Agency

Ms Sidorela SPAHIU

Specialist at Chemical Sector

National Environment Agency, Ministry of Tourism and Environment

BOSNIA & HERZEGOVINA / BOSNIE & HERZÉGOVINE

Ms Selma ČENGIĆ

Executive Director

Hydro-Engineering Institute Sarajevo

Ms Senida DŽAJIĆ-RGHEI

Researcher

HEIS

CROATIA / CROATIE

Mr Sinisa ORLIĆ

Director of the Maritime Safety Directorate

Ministry of the Sea, Transport and Infrastructure

Mrs Biserka VIŠTICA

Head of Service for at sea and inland waters environmental protection

Ministry of the Sea, Transport and Infrastructure

CYPRUS / CHYPRE

Mr Ioannis EFSTRATIOU

Director, Safety & Environmental Protection Directorate

Shipping Deputy Ministry

Mr Stavros IOANNIDES

Senior Officer

Department of Fisheries and Marine Research

EGYPT / *EGYPTE*

Ms Hala IBRAHIM MOHAMED

General Manager of Environmental Crisis
Ministry of Environment

Mrs Rehab ABOU EL FADL

Senior Researcher in International Conventions & Treaties Department
Maritime Transport and Logistics Sector (MTLS)

EUROPEAN COMMISSION / *COMMISSION EUROPÉENNE*

Rosa ANTIDORMI

Policy Officer

Asta MACKEVICIUTE

Policy Officer

FRANCE

Mrs Julie RIGAUD-MARECHAL

Senior Policy Officer – International Affairs
Secrétariat général de la mer

GREECE / *GRÈCE*

Captain H.C.G. Theodora MARDAKI

Deputy Head of Unit 3rd – International Co-operation
Ministry of Maritime Affairs & Insular Policy
Marine Environment Directorate

Mr Dionysios PREVEZANOS

Head of Department of International Cooperation of the
Ministry of Maritime Affairs and Insular Policy
Hellenic Coast Guard
Marine Environment Protection Directorate

ITALY / *ITALIE*

Lt Cdr Elisa BAGLIVO

Italian Coast Guard Hq-Marine Environmental Department – Staff Officer
Ministry of Environment and Energy Security
Italian Coast Guard Hq- Marine Environmental Department

Mrs Cristina FARCHI

Officer
Ministry of the Environment and Energy Security (MASE)

LEBANON / *LIBAN*

Mr Tony ASSAF

Chief of Legal Department
Directorate General of Land and Maritime Transport

Ms Ilham MANSOUR MANSOUR EL KHABBAZ

Chief of Maritime Transport Division
Ministry of Public Works and Transport
Directorate General of Land and Maritime Transport

LIBYA / *LIBYE*

Mr Ali TANTOSH

Head of the Documentation and Information Unit
Environmental Emergency Department
Ministry of Environment

MALTA / *MALTE*

Dr Angela BARTOLO

Senior Officer
Environment and Resources Authority

Dr Corinne CASHA

Deputy Director Global Affairs
Ministry of Foreign Affairs and Tourism

H.E. Dr Aaron FARRUGIA

Permanent Representative of Malta to the IMO

Dr Dulcie ZAMMIT

Head of Policy and Legal Department
Merchant Shipping Directorate
Authority for Transport in Malta

Mr Mevric ZAMMIT

Head, Marine Operations and Incident Response
Authority for Transport in Malta

MONACO

Mr Pierre BOUCHET

Pilote
Direction des Affaires Maritimes

MONTENEGRO

Ms Darinka JOKSIMOVIĆ

Senior Advisor / Prevention of Marine Pollution from Ships Division
Maritime Safety and Ports Management Administration

Mrs Ivana MITROVIC

Advisor
Environmental Protection Agency

MOROCCO / *MAROC*

Ms Hanane ATMANE

Head of Safety of Navigation and Prevention of Marine Pollution by Ships
Merchant Marine Directorate

Mr Mohammed Amine EL FATMI

Safety-Security Director
Tanger Med Port Authority

Mr Fathi Amine SAANANE

Harbour Master
National Ports Agency

Mme Naoual ZOUBAIR

Chef du Service
Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable

SLOVENIA / *SLOVÉNIE*

Mr Robert SKROKOV

SAR Coordinator
Slovenian Maritime Administration

Mr Arturo STEFFÉ

Head of division
Slovenian Maritime Administration

SPAIN / *ESPAGNE*

Mr Pablo PEDROSA REY

Head of Pollution Response Unit
Dirección General de la Marina Mercante

TÜRKIYE

Mr Fatih ŞENOL

Marine Survey Engineer
Directorate General of Maritime Affairs
Ministry of Transport and Infrastructure

Ms Derya Didem UGUR

Environmental Engineer, MSc
Ministry of Environment, Urbanization and Climate Change

UNITED NATIONS ORGANIZATIONS / ORGANISATIONS DES NATIONS-UNIES

INTERNATIONAL MARITIME ORGANIZATION (IMO) / ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE (OMI)

Ms Patricia CHARLEBOIS

Deputy Director
Marine Environment Division

Mr Refaat Sabry Habib Azer ARMANIOS

IMO Regional Coordinator for MENA Region

OTHER ORGANISATIONS / AUTRES ORGANISATIONS **OTHER PARTNER / AUTRES PARTENAIRES**

ATRAC

Mr Vedran MARTINIĆ

Director

BIRDLIFE MALTA

Ms Justine BORG

Marine Policy Officer

Mr Axel FRIEDRICH

Advisor

Ms Raija KOCH

Transport Policy Officer

Mr Lukas Benedikt LEPPERT

Transport Policy Officer

CEDRE

Ms Laura COTTE

Engineer

Mr Arnaud GUÉNA

Deputy Manager

Ms Julie METZGER

Chemical Engineer

CENTRAL EUROPEAN INITIATIVE EXECUTIVE SECRETARIAT

Ms Anna MARCONATO

Senior Programme Manager

CITTADINI PER L'ARIA

Mrs Anna GEROMETTA

CEO

EUROPEAN MARITIME SAFETY AGENCY (EMSA)

Mr Giorgios CHRISTOFI

Head of the Capacity Building Unit

FEDERCHIMICA / SET

Mr Gabriele BRAMANI

Response Emergency Technical Expert

INTERNATIONAL OCEAN INSTITUTE

Mr Cosmin CHIVU

Project Officer

INTERNATIONAL OIL POLLUTION COMPENSATION FUNDS – IOPC FUNDS

Mr Mark HOMAN

Claims Manager

INTERNATIONAL TANKER OWNERS POLLUTION FEDERATION LIMITED -ITOPF

Dr Franck LARUELLE

Technical Team Manager

MALTA INTERNATIONAL SHIPOWNERS' ASSOCIATION (MISA)

Ms Alexia FENECH
OHSE / CSO Manager

Dr Claudia VELLA CASAGRANDE
Secretary General

NATURE TRUST FEE MALTA

Mr Riccardo CLEMENTE
Account Executive (T1 Solutions)

OCEANCARE LTD.

Mr Jesmar PACE
Executive Manager

SEA ALARM

Mrs Daniela BARRERAS BIESOT
Senior Technical Advisor

SECRETARIAT OF THE UNION FOR THE MEDITERRANEAN

Mr Francesc CARBONELL LLOVERA
Head of Sector for Transport

WESTMED

Ms Maria CINI
Economist

Dr Stephanie VELLA

CONFERENCE INTERPRETERS / INTERPRETES DE LA CONFERENCE

SONOVISION

Ms Attia BEN LAMINE
Interpreter

Ms Mchala GHARB NAJET
Interpreter

SECRETARIAT / *SECRÉTARIAT*

**REGIONAL MARINE POLLUTION EMERGENCY RESPONSE CENTRE FOR THE
MEDITERRANEAN SEA (REMPEC) / *CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR
L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE
(REMPEC)***

Mr Ivan SAMMUT

Head of Office

Mr Malek SMAOUI

Programme Officer (OPRC)

Mr Luke TABONE

Junior Programme Officer

Mr Chris SACCO

Finance / Administrative Assistant

Ms Mary Grace PISANI

Senior Administrative Assistant

Mr Gérard BONA-FONOLL

Administrative Assistant

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la réunion

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Rapport d'avancement des activités du REMPEC depuis la Quinzième réunion des Correspondants du REMPEC
3. Développements au sein du PAM en lien avec les objectifs et fonctions du REMPEC
4. Développements au sein de l'OMI en lien avec les objectifs et fonctions du REMPEC
5. Mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031)
6. Pollution illégale et accidentelle aux hydrocarbures et SNPD par les navires
7. Pollution de l'atmosphère par les navires
8. Réduction des émissions de GES par les navires
9. Introduction d'espèces non indigènes par les activités de navigation
10. Activités et livrables du projet de Programme de travail du PNUE/PAM pour l'exercice biennal 2026-2027, tels que proposés par le REMPEC
11. Autres questions
12. Adoption des conclusions et recommandations

Clôture de la réunion

ANNEXE III**Liste des documents****DOCUMENTS DE TRAVAIL**

REMPEC/WG.61/1	Ordre du jour provisoire
REMPEC/WG.61/1/1	Ordre du jour provisoire annoté et programme provisoire
REMPEC/WG.61/2	Rapport d'avancement des activités du REMPEC depuis la Quinzième réunion des correspondants du REMPEC
REMPEC/WG.61/4	Développements au sein de l'OMI en lien avec les objectifs et fonctions du REMPEC
REMPEC/WG.61/4/1	Derniers développements sur la question de l'indemnisation en cas de dommages dus à la pollution provenant de navires
REMPEC/WG.61/5	Mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031)
REMPEC/WG.61/5/1	Projet de document d'orientation sur la préparation de Plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031)
REMPEC/WG.61/5/2	Développement d'un Cadre politique régional pour l'intégration de la dimension de genre et de la jeunesse dans le contexte de la Stratégie méditerranéenne 2022-2031
REMPEC/WG.61/6	Trafic maritime et activités pétrolières et gazières offshore – Tendances et perspectives
REMPEC/WG.61/6/1	Surveillance de la pollution marine résultats de l'enquête sur les besoins de renforcement des capacités pour l'utilisation des IC de l'IMAP
REMPEC/WG.61/6/2	Abaissement du seuil de communication de rapports sur les déversements d'hydrocarbures
REMPEC/WG.61/6/3	Système commun de communication d'urgence pour la Méditerranée (initiative conjointe REMPEC — DG ECHO)
REMPEC/WG.61/6/4	Mise à jour des lignes directrices et des outils
REMPEC/WG.61/6/4/1	Révision des Lignes directrices pour l'utilisation des dispersants dans la lutte contre la pollution du milieu marin par les hydrocarbures en Méditerranée
REMPEC/WG.61/6/4/2	Mise à niveau des bases de données et des plateformes du REMPEC
REMPEC/WG.61/6/5	Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) et activités associées

REMPEC/WG.61/6/6	Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) et activités connexes
REMPEC/WG.61/6/7	Préparation et développement de plans d'urgence
REMPEC/WG.61/6/7/1	Lignes directrices pour la préparation d'exercices conjoints d'intervention en cas de déversements dans le cadre des plans d'urgence sous-régionaux
REMPEC/WG.61/6/7/2	Processus d'amélioration continue pour maintenir des niveaux avancés de préparation à la lutte contre les déversements d'hydrocarbures et harmoniser les approches d'intervention pour les incidents impliquant des substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD)
REMPEC/WG.61/6/7/3	État de préparation de la région méditerranéenne à la lutte contre les événements de pollution marine impliquant des combustibles à faible teneur en soufre et des combustibles de substitution
REMPEC/WG.61/6/8	Réseau méditerranéen des agents chargés de l'application des lois relatives à MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone et activités connexes
REMPEC/WG.61/6/8/1	Création et fonctionnement éventuels d'un « Fonds Bleu » régional
REMPEC/WG.61/6/8/2	Projet final de procès verbal commun d'observation de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures
REMPEC/WG.61/7	Prévention de la pollution de l'atmosphère par les navires en Méditerranée
REMPEC/WG.61/7/1	Impacts environnementaux et légaux de l'utilisation des dispositifs d'épuration des gaz d'échappement (EGCS) en mer Méditerranée
REMPEC/WG.61/8	Feuille de route pour la transition vers des transports maritimes à faibles émissions de carbone en Méditerranée
REMPEC/WG.61/8/1	Mise en œuvre effective de la Stratégie de l'OMI de 2023 concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant des navires dans la région méditerranéenne
REMPEC/WG.61/8/2	Mise en œuvre effective de la Stratégie de l'OMI de 2023 concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant des navires dans la région méditerranéenne
REMPEC/WG.61/8/3	Application de mesures de contrôle des émissions et de rendement énergétique pour les navires dans les zones portuaires de la région méditerranéenne
REMPEC/WG.61/8/4	Impact de l'encrassement biologique sur le rendement énergétique des navires et potentiel de réduction des émissions de GES des mesures de gestion de l'encrassement biologique dans la région méditerranéenne

REMPEC/WG.61/8/5	Instauration de possibles routes de navigation vertes (couloirs) et de plateformes maritimes (plateformes vertes) pour réduire les émissions de GES provenant des navires dans la région méditerranéenne
REMPEC/WG.61/8/6	Document d'orientation sur l'élaboration de Plans d'action nationaux (PAN) concernant les émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant des navires dans la région méditerranéenne
REMPEC/WG.61/9	Examen à mi-parcours de la Stratégie de gestion des eaux de ballast des navires pour la mer Méditerranée (2022-2027)
REMPEC/WG.61/9/1	Stratégie de mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour la gestion des eaux de ballast (2022-2027)
REMPEC/WG.61/10	Activités et livrables du projet de Programme de travail du PNUE/PAM pour l'exercice biennal 2026-2027, tels que proposés par le REMPEC
REMPEC/WG.61/11	50e Anniversaire du REMPEC

DOCUMENTS D'INFORMATION

REMPEC/WG.61/INF.1	Liste des documents
REMPEC/WG.61/J/1	Liste provisoire des participants
REMPEC/WG.61/INF.2	Liste des participants
REMPEC/WG.61/INF.3	Liste actualisée des correspondants et représentants désignés
REMPEC/WG.61/INF.4	Rapport de l'Atelier régional sur la préparation de Plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) (Lija, Malte, 20 novembre 2024)
REMPEC/WG.61/INF.5	Rapport de l'Atelier régional sur le partage des données, le suivi et la communication de l'information (MEDEXPOL 2024) (Lija, Malte, septembre 2024)
REMPEC/WG.61/INF.6	Modèle du Manuel sur les mécanismes nationaux pour la mobilisation d'équipements d'intervention et d'experts en cas d'urgence (REMPEC 2023)
REMPEC/WG.61/INF.7	Renforcement de la préparation et de l'intervention sur la faune mazoutée
REMPEC/WG.61/INF.8	Interventions futures sur les incidents impliquant des combustibles de substitution

REMPEC/WG.61/INF.9	Étude sur l'état de préparation de la région méditerranéenne à la lutte contre les événements de pollution marine impliquant des combustibles à faible teneur en soufre et des combustibles de substitution
REMPEC/WG.61/INF.10	Rapport de la Sixième réunion du réseau méditerranéen des agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS) (Lija, Malte, 4-5 décembre 2024)
REMPEC/WG.61/INF.11	Étude sur les impacts environnementaux et légaux de l'utilisation des dispositifs d'épuration des gaz d'échappement (EGCS) en mer Méditerranée
REMPEC/WG.61/INF.12	Présentation des principales opportunités de financement, des acteurs et des mécanismes dans le cadre de la ratification et de l'application effective de l'Annexe VI de MARPOL, ainsi que pour la mise en œuvre de l'ECA SOX Med et des mesures de conformité associées
REMPEC/WG.61/INF.13	Étude sur la mise en œuvre effective de la Stratégie de l'OMI de 2023 concernant la réduction des GES provenant des navires dans la région méditerranéenne
REMPEC/WG.61/INF.14	Étude visant à évaluer les implications légales et techniques du Système d'échange de quotas d'émissions de l'Union européenne (SEQE-UE) pour le transport maritime en Méditerranée
REMPEC/WG.61/INF.15	Étude sur l'application de mesures de contrôle des émissions et de rendement énergétique pour les navires dans les zones portuaires de la région méditerranéenne
REMPEC/WG.61/INF.16	Étude analysant l'impact de l'encrassement biologique sur le rendement énergétique des navires et le potentiel de réduction des émissions de GES des mesures de gestion de l'encrassement biologique dans la région méditerranéenne
REMPEC/WG.61/INF.17	Étude sur la mise en œuvre de couloirs et plateformes maritimes verts afin de réduire les émissions de GES des navires dans la région méditerranéenne
REMPEC/WG.61/INF.18	Atelier régional sur l'application uniforme de l'OMI 2020 et de la teneur limite en soufre de 0,10 % dans la zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre et particules en Méditerranée (ECA SOX Med) en vertu de l'Annexe VI de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) (Malte, 22-23 mai 2024)
REMPEC/WG.61/INF.19	Brochure sur la mise en œuvre effective de la Zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre et particules en Méditerranée (ECA SO _x Med)

REMPEC/WG.61/INF.20	Rapport de la Deuxième réunion de coordination sur la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) (Lija, Malte, 21 novembre 2024)
REMPEC/WG.61/INF.21	Activités en lien avec la protection de l'environnement marin impliquant les États méditerranéens, réalisées via le Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'OMI et les projets thématiques à long terme en 2024 et 2025
REMPEC/WG.61/INF.22	Rapport environnemental sur le transport maritime européen 2025 (EMTER 2025)
REMPEC/WG.61/INF.23	Bruit sous-marin rayonné provenant des navires : présentation des résultats du projet NAVISON
REMPEC/WG.61/INF.24	Réseau d'intervention en mer en cas d'urgence due à la pollution chimique (service MAR-ICE)
REMPEC/WG.61/INF.25	Études pertinentes publiées par l'AESM sur la décarbonation des transports maritimes
REMPEC/WG.61/INF.26	Cours de formation MANIFESTS Genius (From Gases and Evaporators risk assessmeNt towards an Integrated management of sea and land pollUtion incidentS)

ANNEXE IV

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La Seizième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), ci-après désignée « la réunion », qui s'est tenue à Sliema, à Malte, du 13 au 15 mai 2025 :

Point 2 de l'ordre du jour Rapport d'avancement des activités du REMPEC depuis la Quinzième réunion des correspondants du REMPEC

1 **salue** les avancements dans les activités du REMPEC rapportés depuis la Quinzième réunion des correspondants du REMPEC (Malte, 13-15 juin 2023), comme exposé dans le document REMPEC/WG.61/2 ;

2 **souligne** le travail effectué par le Secrétariat depuis la Quinzième réunion des correspondants du REMPEC ;

3 **exprime** son appréciation pour le soutien financier apporté aux activités de renforcement des capacités du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF), par le Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'Organisation maritime internationale (OMI), ainsi que par les contributions volontaires du ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères, du ministère italien de l'Environnement et de la Sécurité énergétique (MASE) et de l'Union européenne ;

4 **encourage** les États côtiers méditerranéens ainsi que les organisations régionales et internationales concernées à apporter des contributions volontaires afin de continuer à soutenir les activités en lien avec la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution de l'environnement marin par les navires ;

5 **invite** les Parties contractantes à la Convention de Barcelone (PC) qui ne l'auraient pas déjà fait à ratifier le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (le « Protocole Prévention et situations critiques de 2002 ») de la Convention de Barcelone afin d'atteindre collectivement les objectifs de ce Protocole dans la région méditerranéenne ;

6 **prend note** de l'importance de maintenir à jour le réseau des correspondants et représentants désignés, et encourage toutes les PC à faire de leur mieux pour actualiser le réseau et, pour les PC qui ne l'auraient pas encore fait, à nommer leurs correspondants et représentants désignés respectifs ;

7 **reconnaît** les défis auxquels est confronté le REMPEC dans la mise en œuvre de ses activités, qui entraîne une charge administrative et des frais supplémentaires ; et

8 **encourage** les PC à organiser des consultations et à se coordonner au niveau national avec les autorités concernées pour répondre aux communications/invitations officielles envoyées par le REMPEC ;

Point 4 de l'ordre du jour **Développements au sein de l'OMI en lien avec les objectifs et fonctions du REMPEC**

9 **salue** les informations fournies par l'OMI sur les derniers développements au sein de l'OMI en matière de prévention, de préparation et de lutte contre la pollution marine provenant des navires, et qui soulignent les activités récentes et projets actuellement mis en œuvre par l'OMI en matière de protection de l'environnement marin ;

10 **prend note** des informations fournies par les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) concernant les derniers développements sur la question de l'indemnisation des dommages causés par la pollution provenant des navires et le travail des FIPOL depuis la dernière réunion des correspondants du REMPEC ;

11 **exhorte** les PC à participer plus activement aux discussions en cours au sein de l'OMI et des FIPOL sur les différentes questions importantes en matière de prévention de la pollution marine provenant des navires et de compensation des dommages résultant de la pollution provenant des navires ; et

12 **encourage** les PC à participer plus activement aux projets en cours entrepris dans le cadre du PICT de l'OMI afin de renforcer la protection de l'environnement marin ;

Point 5 de l'ordre du jour **Mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031)**

13 **prend bonne note** des conclusions de la Deuxième réunion de coordination de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) (Malte, 21 novembre 2024), ci-après la Deuxième réunion de coordination, exposées dans l'Appendice au document REMPEC/WG.61/INF.20 ;

14 **reconnaît** que la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) reste un outil déterminant pour lutter contre la pollution marine provenant des navires dans la région, mais que son succès dépend de l'engagement et du soutien appropriés de toutes les PC et des parties prenantes concernées ;

15 **reconnaît par ailleurs** que la mise en œuvre entière et opportune de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) demande un engagement des PC et des parties prenantes concernées, en fournissant notamment les ressources humaines et financières nécessaires, selon les besoins ;

16 **approuve** les recommandations du Rapport d'examen biennal ;

17 **remercie** le Secrétariat d'avoir pris en considération les actions prioritaires identifiées par les PC et les parties prenantes concernées dans le cadre des groupes de travail intersessions (GTI) et exposées dans les plans de travail conjoints révisés, tels qu'adoptés par la Deuxième réunion de coordination, pour l'élaboration du Programme de travail (PoW) du Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE/PAM) pour la période 2026-2027 ;

18 **convient** d'établir les six GTI restructurés, avec leurs mandats révisés, chacun ayant pour objectif d'identifier les besoins des PC afin d'atteindre l'Objectif stratégique Commun (OSC) pertinent de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) ;

19 **convient** qu'aucun travail supplémentaire ne sera effectué sur les GTI ne disposant pas d'un coordinateur ;

20 **encourage** les PC et les parties prenantes à se porter volontaires pour coordonner les GTI pour les OSC 4, 5 et 6 ;

21 **exhorte** les PC et les parties prenantes à contribuer activement aux travaux des GTI et à s'assurer que le niveau nécessaire de leadership, d'appropriation et de contribution soit accordé tout au long de l'exercice biennal à venir ;

22 **approuve** la création du Groupe intersecrétariats pour la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) afin de soutenir la coordination entre les parties prenantes concernées, d'examiner les besoins et les actions prioritaires proposés par chacun des GTI et de définir des programmes de travail pour la coordination des activités afin de soutenir les Parties contractantes dans la réalisation des OSC de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031), sur la base des besoins identifiés par les GTI ;

23 **encourage** les institutions régionales et internationales à formaliser leur coopération définie lors de la réunion à travers la participation au nouveau Groupe intersecrétariats créé et la mise en place d'accords de partenariats durables pour apporter un soutien financier et technique aux Parties contractantes dans la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) ;

24 **demande** au Secrétariat d'obtenir les financements requis et d'entreprendre le travail nécessaire pour préparer l'Examen à mi-parcours de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) en 2026, qui sera présenté lors de la 17^e réunion des correspondants du REMPEC ;

25 **accepte** que la Réunion de coordination biennale envisagée au titre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) soit considérée comme un point permanent de l'ordre du jour de la réunion des correspondants du REMPEC, sans qu'il soit nécessaire d'organiser une réunion thématique distincte ;

26 **adopte** le Document d'orientation pour la préparation de Plans d'action nationaux (PAN) pour la mise en œuvre effective de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031), ci-après appelé le Document d'orientation, présenté dans le document REMPEC/WG.61/5/1 ;

27 **demande** au Secrétariat de publier le Document d'orientation adopté sur le site Web du REMPEC ;

28 **invite** les PC à appliquer les actions recommandées dans le Document d'orientation afin de développer et de finaliser leurs PAN au titre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) ;

29 **encourage** la participation des parties prenantes concernées, y compris les agences gouvernementales, l'industrie du transport maritime et les organisations de défense de l'environnement, dans la préparation des PAN et les processus de mise en œuvre qui vont contribuer à l'Examen à mi-parcours ;

30 **demande** au Secrétariat de fournir une assistance technique et un renforcement des capacités continus aux PC afin de soutenir le développement et la mise en œuvre de leur PAN ;

31 **demande** au Secrétariat de développer le Cadre directeur sur l'intégration des questions de genre et l'inclusion des jeunes, qui vise à s'assurer que les questions de genre et d'inclusion des jeunes sont intégrées dans tous les aspects de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) afin de promouvoir l'égalité, l'inclusion et l'autonomisation à travers toute la région méditerranéenne, qui sera soumis à l'examen de la 17^e réunion des correspondants du REMPEC ;

32 **salue** la présentation par l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) de la deuxième édition du Rapport environnemental sur le transport maritime européen (EMTER 2025), ainsi que les résultats du projet NAVISON visant à quantifier le bruit sous-marin rayonné ;

33 **reconnaît** les efforts entrepris par l'EMSA dans le cadre du projet SAFEMED V pour mettre en œuvre des actions ciblées alignées sur les objectifs de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) ;

Point 6 de l'ordre du jour Pollution par rejets illégaux et accidentels d'hydrocarbures et de SNPD provenant des navires

• **Trafic maritime et activités pétrolières et gazières offshore – Tendances et perspectives**

34 **prend note** de l'expérience acquise lors de l'élaboration des rapports sur la qualité de la Méditerranée (MED QSR) de 2017 et 2023, et de la contribution précieuse de l'*Étude sur le trafic maritime et les activités pétrolières et gazières offshore - Tendances et perspectives* (décembre 2021) dans le cadre de ce processus ;

35 **reconnaît** l'utilité du processus de mise à jour et d'amélioration de l'*Étude* pour la troisième édition du MED QSR à venir ;

36 **rejoint** les conclusions du MEDEXPOL 2024 et encourage les PC à s'accorder sur la préparation d'une mise à jour de l'*Étude* et sur l'évaluation d'autres thématiques émergentes ;

37 **adopte** le Projet de mandat pour la mise à jour et l'actualisation de l'*Étude sur le trafic maritime et les activités pétrolières et gazières offshore - Tendances et perspectives*, tel que présenté en Annexe au document REMPEC/WG.61/6 ;

38 **demande** au Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des fonds, d'entreprendre la mise à jour de l'*Étude* au cours de la période biennale à venir ;

• **Surveillance de la pollution marine : résultats de l'enquête sur les besoins de renforcement des capacités pour l'utilisation des IC de l'IMAP**

39 **prend note** des résultats de l'*Enquête périodique en ligne pour actualiser les données sur les déversements d'hydrocarbures et de SNPD* lancée en janvier 2024 et qui a été reconduite par périodes de trois mois jusqu'en mars 2025 ;

40 **reconnaît** que ces enquêtes n'ont pas vocation à dupliquer ou remplacer les systèmes de communication existants et réunissent des informations préliminaires sur les déversements afin de servir de référence pour des rapports complémentaires lorsqu'une investigation détaillée sur des incidents

spécifiques est requise ;

41 **reconnaît** que les PC ont fourni très peu de réponses aux enquêtes et que les résultats peuvent donc ne pas fidèlement refléter la situation actuelle des occurrences de déversements en Méditerranée ;

42 **rejoint** les conclusions du MEDEXPOL 2024 sur l'utilité d'une telle enquête ;

43 **demande** aux PC d'examiner de manière plus approfondie la valeur ajoutée et les avantages au niveau national et au-delà (par ex. à des fins statistiques, de tendances et de perspectives) de la communication d'informations et de l'application des instruments juridiques ;

44 **convient** de la reconduite de ces enquêtes chaque trimestre sur le prochain exercice biennal ;

45 **encourage** les PC à renseigner ces enquêtes, même si aucun déversement n'a été signalé pendant la période considérée, afin de garantir la cohérence des statistiques ;

- **Abaissement du seuil de communication de rapports sur les déversements d'hydrocarbures**

46 **rappelle** les exigences de la décision IG.26/3 de la CdP 23 d'amélioration de la quantité et de la qualité des données pour l'Indicateur commun 19 (IC 19) du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes (IMAP) et d'alignement de la définition du seuil minimum d'établissement de rapports sur celle utilisée dans le cadre des conventions d'autres mers régionales et de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) ;

47 **salue** la consultation informelle menée par le Secrétariat auprès des organisations compétentes pertinentes, notamment le PNUE/PAM-MEDPOL, l'OMI/MED, l'HELCOM, l'OSPAR et l'Accord de Bonn, la Commission européenne et l'ITOPF, sur les unités de mesure des déversements, la définition et l'importance des événements de pollution aiguë, les obligations de communication de rapports sur les déversements d'hydrocarbures en Méditerranée, les tendances des déversements et l'état des lieux au sein des conventions d'autres mers régionales et organisations ;

48 **convient** qu'un seuil minimum de communication de rapports sur les événements de déversements d'hydrocarbures plus bas pour la mer Méditerranée, à des fins statistiques et d'estimation des volumes, est bénéfique ;

49 **encourage vivement** les PC à transmettre les informations concernant les déversements détectés inférieurs à 10 t/m³, classés dans 4 catégories selon leur volume : < 5 m³ / 5-10 m³ / 10-100 m³ / > 100 m³ pour une utilisation à des fins statistiques ;

50 **recommande** d'abaisser le seuil minimum à 10 t/m³ pour les signalements dans le BCRS et que cette valeur seuil soit considérée comme obligatoire ;

51 **demande** au Secrétariat de présenter l'abaissement du seuil minimum à 10 t/m³ lors de la réunion du CORMON pour adoption, y compris les recommandations pour le développement de l'application de l'IC 19 de l'IMAP en cas de déversements accidentels, l'identification/désignation des autorités responsables de superviser la surveillance des déversements accidentels provenant de navires

et d'activités pétrolières et gazières offshore, et des informations fiables sur les stations et la liste des contaminants ;

- **Système commun de communication et d'information d'urgence pour la Méditerranée**

52 **rappelle** l'accord de la Quatorzième réunion des correspondants du REMPEC sur l'utilisation du Système de communication et d'information d'urgence sur la pollution marine (CECIS Marine) comme Système commun de communication d'urgence pour la Méditerranée pour les demandes d'assistance ;

53 **salue** les consultations menées par le Secrétariat et la DG ECHO afin de progresser dans le développement des fonctionnalités identifiées lors de la 14^e réunion des correspondants, ainsi que le travail continu du groupe de travail d'utilisateurs du CECIS Marine établi par la DG ECHO (le Groupe) afin de discuter et de décider des fonctionnalités du nouveau CECIS Marine, de répondre aux préoccupations existantes et de faciliter la transition vers le nouveau système ;

54 **prend note** que, dans le cadre des travaux du Groupe, les États membres de l'UE transmettent leurs informations directement à la DG ECHO ;

55 **considère** l'implication du REMPEC et du Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) dans les travaux du Groupe ;

56 **demande** aux PC non membre de l'UE de prendre les mesures préparatoires nécessaires pour accéder au nouveau CECIS Marine et l'utiliser, d'ici fin septembre 2025, pour :

- .1 **désigner** leurs administrateurs nationaux du CECIS Marine et établissent une carte des autorités nationales utilisatrices pour permettre d'avoir des utilisateurs principaux (constants) et d'autres pouvant être « activés » au cas par cas, dans des situations spécifiques ou en cas d'urgence, avec des droits d'accès en lecture seule ou en lecture et écriture, définis par l'administrateur ; et
- .2 **créer** un compte de connexion (EU Login) afin de permettre l'accès au CECIS Marine;

57 **décide** que les PC qui ne sont pas utilisatrices de SafeSeaNet (SSN) doivent :

- .1 échanger tous les rapports POLREP à toutes les étapes, de l'alerte à la demande d'assistance, via le CECIS Marine; et
- .2 utiliser une fenêtre standard de demande et d'offre dans le CECIS Marine plutôt que d'utiliser les formulaires actuellement approuvés par le REMPEC. Toutefois, si nécessaire, la possibilité d'ajouter les formulaires standard à la demande pourra être envisagée ;

58 **demande** aux PC qui sont membres de l'UE de soutenir la demande d'autorisation d'accès du REMPEC à certaines parties des données du SSN auprès du Groupe de pilotage de haut niveau du SSN ;

59 **accepte** d'inclure la liste des équipements actuellement maintenue dans le MEDGIS-MAR sur le CECIS Marine vu que ces deux systèmes ne sont pas compatibles ;

60 **convient** que les demandes d'assistance d'experts de l'UAM seront soumises via le CECIS Marine, une fois qu'il sera opérationnel ;

61 **demande** au Secrétariat et à la DG ECHO :

- .1 **de créer** un lien vers l'écran d'authentification du CECIS Marine sur le site Web du REMPEC ;
- .2 **d'intégrer** le formulaire approuvé pour les demandes d'experts de l'UAM dans le cadre du CECIS Marine;
- .3 **de s'assurer** que, lorsqu'il sera opérationnel, le CECIS Marine :
 - fournira une plateforme permettant à toutes les PC de partager des informations sur les incidents et de demander/proposer une assistance aux autres PC et au REMPEC ;
 - permettra un accès au REMPEC afin de recevoir et de partager des informations, et de coordonner l'assistance dans le cadre de l'UAM ;
 - intégrera un lien avec l'URL permettant d'accéder aux Profils des pays du REMPEC ;

- **Mise à jour des lignes directrices et outils**

62 **salue** la première révision par le Secrétariat des Lignes directrices méditerranéennes développées par le REMPEC au fil des ans, qui avait pour but d'identifier celles devant faire l'objet de mises à jour totales ou partielles au regard des développements depuis leur adoption et publication ;

63 **prend note** de la liste des lignes directrices révisées depuis 2018 et de la récente version numérique du Formulaire d'évaluation des littoraux pollués par les hydrocarbures des Lignes directrices méditerranéennes sur l'évaluation des littoraux pollués par les hydrocarbures (2009) ;

64 **adopte** les conclusions de la première révision concernant les lignes directrices sélectionnées devant faire l'objet d'une mise à jour et l'identification des parties opérationnelles des Lignes directrices méditerranéennes qui pourraient éventuellement être converties au format électronique afin de faciliter l'utilisation par les agents au sein des Parties contractantes ;

65 **demande** au Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des fonds, de mettre à jour et/ou numériser la liste des lignes directrices, présentée en Annexe au document REMPEC/WG.61/6/4 ;

- **Révision des Lignes directrices pour l'utilisation des dispersants dans la lutte contre la pollution du milieu marin par les hydrocarbures en Méditerranée**

66 **reconnait** l'utilité et la valeur des *Lignes directrices pour l'utilisation des dispersants dans la lutte contre la pollution du milieu marin par les hydrocarbures en Méditerranée* (REMPEC, 2011) ;

67 **rappelle** que la 15^e réunion des correspondants du REMPEC a demandé au Secrétariat de procéder à la révision de la Partie II des Lignes directrices, *Notions de base sur les dispersants et leur application* ;

68 **salue** l'adaptation du processus de révision afin de refléter les caractéristiques propres à la région méditerranéenne et qui intègre les développements sur les dispersants depuis 2011, des données actualisées sur les dispersants et les techniques d'intervention en cas de déversements d'hydrocarbures, ainsi que des informations enrichies sur les écosystèmes méditerranéens ;

69 **approuve** la révision de la Partie II du document d'orientation *Notions de base sur les dispersants et leur application* (2025) présentée en Annexe au document REMPEC/WG.61/6/4/1 ;

- **Mise à niveau des bases de données et des plateformes du REMPEC**

70 **rappelle** les conclusions des précédentes réunions des correspondants en ce qui concerne les bases de données et plateformes du REMPEC, ayant pour but d'aider les PC à répondre à leurs engagements en matière de diffusion et d'échange d'informations, ainsi que les encouragements répétés pour que les PC mettent à jour régulièrement les Profils des pays et le MEDGIS-MAR, selon les besoins ;

71 **reconnaît** que, bien que les informations sur les déversements continuent d'être collectées, ces données restent insuffisamment transmises et ne sont pas nécessairement représentatives des déversements d'hydrocarbures en dessous du seuil de 50 m³ ou de sources autres que les navires, ce qui justifie la recommandation de la 15^e réunion des correspondants pour l'ajout d'une nouvelle couche sur les « déversements » ;

72 **invite** les PC à mieux s'organiser pour les activités de communication de rapports au niveau national afin de faciliter les échanges sur les besoins ;

73 **demande** au Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des fonds, d'évaluer les possibles développements du MEDGIS-MAR, qui permettraient :

- .1 une possible interconnexion avec les pages de Profils des pays afin de permettre aux PC de procéder à une seule mise à jour ;
- .2 une mise à jour simplifiée de la couche « accidents » ; et
- .3 d'éviter la duplication avec les données du MIDSIS-TROCS 4.0 concernant les incidents de pollution par des SNPD.

74 **demande par ailleurs** au Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des fonds, de réaliser une évaluation des moyens pour mettre à niveau les Profils des pays et le MEDGIS-MAR, adoptés par la 11^e réunion des correspondants du REMPEC (juin 2015), afin d'améliorer les capacités de communication de rapports, les échanges d'informations et la visibilité des actions et activités nationales, et **de soumettre** une proposition, dont les conséquences financières, pour examen par la 17^e réunion des correspondants. Cette évaluation doit étudier les moyens d'inclure, sans s'y limiter :

- .1 les réussites nationales clés, les développements en matière de préparation et de lutte contre la pollution par les hydrocarbures et SNPD ;
- .2 les actions en cours et les futurs plans, projets et stratégies ;

.3 une liste et des liens vers les sites Web et plateformes pertinents qui facilitent le partage des données et l'échange d'informations ; e

.4 une liste des liens vers les documents, rapports et modèles, comme le modèle du *Manuel sur les mécanismes nationaux pour la mobilisation d'équipements d'intervention et d'experts en cas d'urgence*, Partie III du modèle BCRS ;

- **Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) et activités liées**

75 **salue** les progrès réalisés par le MTWG depuis la Quinzième réunion des correspondants du REMPEC (Malte, juin 2023) ;

76 **adopte** la proposition de combiner le Groupe de correspondance sur le partage des données, le suivi et la communication d'informations créé par la 15^e réunion des correspondants du REMPEC avec le Groupe de travail par correspondance OPRC-HNS, et ainsi de renforcer sa composition en incorporant les entités et représentants ayant les connaissances et l'expérience nécessaires concernant le Système d'information de la Convention de Barcelone (BCRS) ;

77 **encourage** les PC qui ne l'ont pas déjà fait à nommer les entités et/ou représentants nationaux comme points de contact pour le Groupe de travail par correspondance OPRC-HNS ;

78 **rejoint** les conclusions du MEDEXPOL 2024 concernant la communication de rapports sur les incidents et déversements, et sur la collecte de données sur les impacts sur le biote en vertu de l'IC 19 de l'IMAP ;

79 **charge** le MTWG, via le Groupe de travail par correspondance OPRC-HNS :

.1 de soutenir le Secrétariat dans la préparation de l'évaluation des futures améliorations et de la mise à niveau de MEDGIS-MAR ;

.2 de contribuer à l'examen et à la mise à jour des Profils des pays, avec pour objectif de faciliter la collecte et l'utilisation de jeux de données pour les analyses statistiques et les études à l'échelle régionale et d'améliorer la visibilité des actions et activités nationales ;

.3 de contribuer au renforcement du système national de surveillance en intégrant les éléments clés nécessaires pour évaluer l'impact sur le milieu marin à l'aide de l'IC 19 de l'IMAP. Cela inclut, dans la mesure du possible, toutes les données requises dans les DD&DS, et sur les impacts sur le biote, la définition de l'autorité responsable compétente, l'engagement des experts de l'institution opérationnelle, etc. ;

.4 de continuer d'assister le Secrétariat, en coopération avec la CE, lors des différentes phases du développement du Système commun de communication d'urgence pour la Méditerranée ; e

.5 d'aider le Secrétariat à mettre en œuvre les conclusions et recommandations de l'Étude sur l'état de préparation de la région méditerranéenne à la lutte contre les événements de pollution marine impliquant des combustibles à faible teneur en soufre ou des combustibles de substitution, le cas échéant ;

- **Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) et activités liées**

80 **salue** les informations sur l'UAM, ses résultats au cours de trois dernières décennies depuis sa création et le rôle important de ses membres, et **prend note** avec intérêt des développements sur le financement de l'UAM ;

81 **rappelle** la nécessité d'augmenter le financement du Fonds de roulement spécial de l'UAM pour couvrir un mois supplémentaire et lui permettre ainsi de financer les frais moyens d'une mission d'expert sur deux mois, sous réserve de la disponibilité des fonds ;

82 **tient compte** du contexte qui a mené au report du processus avec les points focaux du PAM et du suivi à la CdP à la présente réunion, pour examen ultérieur ;

83 **demande** au Secrétariat de soumettre le projet de décision des Parties contractantes, tel que présenté en Annexe du document afférent, pour approbation par la prochaine réunion des points focaux du PNUE/PAM ;

- **Préparation et développement de plans d'urgence**

84 **reconnait** que les accords multilatéraux sous-régionaux relatifs aux Plans d'urgence sous-régionaux (SCP) développés conformément à l'Article 17 du *Protocole Prévention et situations critiques de 2002* fournissent un cadre légal supplémentaire, qui complète ceux établis au niveau régional et sous-régional par la Convention de Barcelone et son Protocole Prévention et situations critiques de 2002, respectivement ;

85 **reconnait** que si ces SCP apportent des bénéfices pour les autorités nationales compétentes des deux pays ou plus en charge du SCP, en les aidant à coopérer pour coordonner et intégrer leur intervention contre les événements de pollution marine, ils contribuent également, via la mise en œuvre du programme d'activités correspondant, à identifier les activités permettant d'améliorer les systèmes nationaux et régionaux de préparation à la lutte contre la pollution marine ;

86 **salue** les nouveaux développements des SCP survenus pendant la période considérée, à savoir la finalisation du projet de Plan d'urgence en cas d'incident de pollution marine dans l'Adriatique et la révision de l'accord trilatéral sur le SCP entre Chypre, l'Égypte et la Grèce ;

87 **demande** au Secrétariat, conjointement avec les autorités opérationnelles nationales des SCP en vigueur, de réviser et mettre à jour l'étude relative aux synergies entre les trois accords sous-régionaux et les plans d'urgence de la Méditerranée occidentale, telle que citée dans le document REMPEC/WG.51/INF.4, en l'étendant à tous les SCP ;

88 **encourage** les PC, en particulier celles qui ne sont pas encore membres de SCP, à développer de nouveaux accords bilatéraux ou sous-régionaux sur les SCP afin de bénéficier du soutien susmentionné ;

- **Lignes directrices pour la préparation d'exercices conjoints d'intervention en cas de déversements dans le cadre des plans d'urgence sous-régionaux**

89 **reconnait** que les activités des SCP sont planifiées et menées conjointement, conformément au programme d'activités convenu pour le renforcement des capacités et les formations à court, moyen et long terme sur différentes thématiques en lien avec le SCP, mais que, malgré les nombreuses activités menées à bien en vertu des différents SCP, les exercices conjoints impliquant deux membres d'un SCP ou plus font cruellement défaut ;

90 **salue** le développement des *Lignes directrices pour la préparation d'exercices conjoints d'intervention en cas de déversements dans le cadre des plans d'urgence sous-régionaux* ;

91 **reconnait** que les Lignes directrices sont destinées à être utilisées par les pays méditerranéens membres de SCP afin de réaliser des exercices conjoints sur table et en situation réelle, et qu'elles ont pour objectif de faciliter les travaux préparatoires pour les pays participants et de répondre aux problématiques techniques ou de logistique pouvant survenir pendant la conception, la planification, la préparation et l'exécution de tels exercices ;

92 **approuve** les *Lignes directrices pour la préparation d'exercices conjoints d'intervention en cas de déversements dans le cadre des plans d'urgence sous-régionaux* ;

93 **encourage** les PC à se servir des Lignes directrices adoptées pour la planification et l'exécution des exercices thématiques conjoints sur table ainsi que pour les exercices en situation réelle ;

94 **invite** également les PC à prendre en considération le Manuel HNS – Multirégional, Accord de Bonn, HELCOM et REMPEC, lors de la préparation et de l'exécution d'exercices sur table sur les déversements de SNPD ;

- **Processus d'amélioration pour des niveaux avancés de préparation à la lutte contre les déversements d'hydrocarbures et harmonisation de l'intervention pour les incidents impliquant des SNPD**

95 **prend note** que le nombre total de Plans nationaux d'urgence élaborés dans la région méditerranéenne est de vingt sur les vingt-et-une PC ;

96 **reconnait** que le rôle du REMPEC, en vertu de son mandat, est de continuer à assister les PC pour renforcer leurs capacités nationales en vue de maintenir leur Plan national d'urgence et de s'assurer de sa mise en œuvre effective en cas d'urgence ;

97 **salue** les évaluations nationales sur le niveau de préparation à la lutte contre les déversements d'hydrocarbures réalisées à l'aide de l'Outil d'évaluation de l'état de préparation aux déversements d'hydrocarbures (RETOS™) internationalement reconnu, y compris ses manuels connexes, qui ont permis d'obtenir des résultats standardisés étayant la définition de développements clairs et cohérents pour améliorer les programmes de planification d'urgence ;

98 **prend note** des informations fournies dans le document REMPEC/WG.61/6/7/2 et son Annexe exposant le résultat de ces évaluations ;

99 **demande** au Secrétariat de poursuivre les efforts conjoints entrepris avec les autres Secrétariats régionaux et visant à faciliter l'utilisation des arbres décisionnels du Manuel HNS, présentés en Annexe au document REMPEC/WG.61/6/4, Mise à jour des lignes directrices et outils, et les fiches descriptives liées pour la conception et l'exécution des exercices et entraînements sur les déversements de SNPD ;

100 **invite** les PC à :

.1 maintenir une évaluation nationale périodique afin d'atteindre les deux niveaux supérieurs B et C ;

.2 étendre le processus d'évaluation aux autres champs d'application (industrie et ports) dans le but de parvenir à une approche intégrée et globale, englobant tous les niveaux de préparation dans le cadre de la collaboration entre gouvernement et industrie ; et

.3 intégrer l'utilisation de ces outils de soutien innovants dans la planification et l'exécution de leurs prochains exercices et entraînements ;

101 **demande** au Secrétariat, à leur demande et sous réserve de la disponibilité des fonds, de fournir une assistance aux PC :

.1 pour l'application des recommandations formulées dans les évaluations nationales ; et

.2 pour faciliter l'utilisation de l'outil RETOSTM mis à jour ;

- **État de préparation à la lutte contre les événements de pollution impliquant des combustibles à faible teneur en soufre ou des combustibles de substitution**

102 **salue** l'application par le Secrétariat de la recommandation de la 15^e réunion des correspondants du REMPEC (Malte, juin 2023) de soutenir l'application uniforme de la teneur limite en soufre de 0,10 % dans l'ECA SO_x Med en ayant passé commande en 2024 d'une *Étude sur l'état de préparation de la région méditerranéenne à la lutte contre les événements de pollution marine impliquant des combustibles à faible teneur en soufre ou des combustibles de substitution* ;

103 **accepte** la proposition de feuille de route stratégique pour la mise en œuvre des recommandations de l'Étude à court, moyen et long terme ;

104 **tient compte** du plan d'action pour appliquer la feuille de route stratégique sur la phase de court terme (0-2 ans), comme présenté dans l'Étude ;

105 **demande** au Secrétariat, selon les besoins et sous réserve de la disponibilité des fonds :

.1 de conduire des analyses des lacunes et de s'aligner sur les évolutions de l'OMI sur les questions de la préparation et de la lutte ;

.2 de se coordonner avec les PC pour établir des comités de mise en œuvre nationaux dans le cadre de leur Plan national d'urgence ;

.3 de développer des procédures standardisées en cas de déversement adaptées pour les combustibles de substitution, à utiliser dans la région méditerranéenne ; t

.4 d'assurer la liaison avec l'AESM et les autres parties prenantes pour organiser des activités conjointes de renforcement des capacités portant particulièrement sur la lutte contre les déversements de combustibles de substitution ;

- **Réseau méditerranéen des agents chargés de l'application des lois relatives à MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone et activités connexes**

106 **prend note** des conclusions de la Sixième réunion du réseau méditerranéen des agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS) (Malte, 4-5 décembre 2024), exposées dans l'Appendice au document REMPEC/WG.61/INF.10 ;

107 **convient** de la suspension de la création d'une base de données du MENELAS sur les rejets polluants illicites des navires en Méditerranée jusqu'à ce que le modèle de rapport harmonisé de la Directive sur la pollution provenant des navires de l'UE ait avancé ;

108 **adopte**, sous réserve de la disponibilité des fonds, les recommandations sur le projet consolidé de décision en vue d'appliquer des critères pour un niveau minimum commun des amendes pour chaque infraction prévue dans les annexes de MARPOL, dans le cadre de la Convention de Barcelone, ci-après nommé le « projet de décision », comme présenté dans l'Appendice au document REMPEC/WG.59/2, afin :

.1 de continuer à travailler sur le projet consolidé de décision, tel qu'adapté, en tenant compte des conclusions des discussions menées lors de la réunion ;

.2 de mener une étude détaillée des critères possibles et du montant minimal des amendes pour chaque infraction définie dans les annexes de MARPOL, comme défini dans le projet consolidé de décision, tel qu'adapté, en tenant compte des particularités de chaque PC ; et

.3 de développer un projet de lignes directrices associées afin d'assurer l'application effective et uniforme du projet consolidé de décision, tel qu'adapté, dans la région méditerranéenne, en tenant compte des informations transmises par les PC quant à la façon dont les quantités de déchets rejetés par les navires peuvent être mesurées ;

109 **accepte** de relancer le groupe de travail du MENELAS pour superviser le travail susmentionné avant la prochaine réunion du MENELAS, par correspondance, sous l'égide du Secrétariat ;

110 **approuve** le projet de mandat pour l'établissement d'un Réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL, tel que présenté en Annexe au document REMPEC/WG.61/6/8 ;

111 **demande** au Secrétariat de soumettre le projet de mandat mentionné au point 62 ci-dessus, pour examen et adoption par la CdP 24 ;

- **Création et fonctionnement éventuels d'un « Fonds bleu » régional, y compris en termes de gouvernance et de financement**

112 **rappelle** que la Vingt-troisième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles (CdP 23) (Portorož, Slovénie, 5-8 décembre 2023) avait accepté d'inclure la finalisation des modalités de création et de fonctionnement éventuels d'un « Fonds bleu » régional, y compris en termes de gouvernance et de financement, ainsi qu'une analyse juridique complète, dans le Programme de travail et le Budget pour 2024-2025 du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ;

113 **salue** la préparation de l'analyse juridique visant à évaluer les implications de la création et du fonctionnement éventuels d'un « Fonds bleu » régional, y compris en termes de gouvernance et de financement, dans la région méditerranéenne (ci-après le « projet d'Analyse juridique »), telle qu'exposée dans l'Appendice au document REMPEC/WG.61/6/8/1 ;

114 **prend note** des trois (3) approches possibles identifiées pour la création et le fonctionnement éventuels d'un « Fonds bleu » régional, y compris en termes de gouvernance et de financement, dans la région méditerranéenne, comme suit :

.1 une approche formelle qui pourrait prendre la forme :

.i soit d'un amendement à la Convention de Barcelone ; soit

.ii d'un amendement au Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée de la Convention de Barcelone ; ou

.iii de l'adoption d'un nouveau Protocole à la Convention de Barcelone ; ou

.iv de l'adoption d'une décision par la CdP ;

.2 une approche informelle basée sur un modèle de contribution volontaire ou de fonds fiduciaire comme The MedFund ou les Partnerships in Environmental Management for the Seas of East Asia (PEMSEA) ; et

.3 une approche hybride pour assurer la transition d'une approche informelle dans un premier temps vers une approche formelle par la suite ;

115 **note** les différentes questions soulevées par les PC sur la création et le fonctionnement éventuels d'un « Fonds bleu » régional, notamment en ce qui concerne la nécessité de créer un tel fonds et en termes de gouvernance et de financement ;

116 **demande** au MENELAS de ne pas poursuivre le travail sur la création et le fonctionnement possibles d'un « Fonds Bleu » régional lors du prochain exercice biennal et d'examiner cette question lors des futures sessions, si l'ordre du jour et les fonds le permettent, en mettant l'accent sur une approche informelle ;

- **Projet final de procès-verbal commun d'observation/de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures**

117 **rappelle** que la Quinzième réunion des Correspondants du REMPEC a adopté le projet final de procès-verbal commun d'observation/de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures, tel que présenté dans l'Appendice au document REMPEC/WG.56/3/1 ;

118 **prend note** des résultats des discussions menées avec les organisations régionales pertinentes, à savoir le réseau d'enquêteurs et de procureurs de la mer du Nord (NSN)¹, l'Accord de Bonn ainsi que l'HELCOM ;

119 **prend aussi bonne note** de l'expérience concrète acquise dans l'utilisation du projet de procès-verbal commun d'observation/de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures en Méditerranée en marge d'une opération coordonnée de surveillance aérienne de rejets polluants illicites des navires en Méditerranée (OSCAR-MED) organisée en 2023 dans le cadre de l'Accord RAMOGE² ;

120 **adopte** le projet final de procès-verbal commun d'observation/de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures, tel qu'exposé dans l'Appendice au document REMPEC/WG.61/6/8/2, qui se compose des éléments suivants :

.1 Relevé normalisé d'observation/Registre de détection des pollutions et Guide d'exécution, tels que présentés respectivement dans la Partie A et la Partie B de l'Appendice ; et

.2 Formulaire de notification de pollution et de déversements pouvant être combattus (OMI), tel que présenté dans la Partie C de l'Appendice.

121 **demande** au Secrétariat de poursuivre les échanges avec le Secrétariat de la Commission OSPAR/l'Accord de Bonn et le Secrétariat de l'HELCOM afin de continuer à explorer les possibilités d'appliquer conjointement le procès-verbal commun d'observation/de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures adopté évoqué ci-dessus pour une utilisation dans les zones couvertes par l'Accord de Bonn, l'HELCOM et la mer Méditerranée ;

122 **demande également** au Secrétariat d'assurer la liaison avec le Secrétariat de l'Accord RAMOGE afin de s'assurer que le procès-verbal commun d'observation/de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures adopté et mentionné ci-dessus soit utilisé lors des futures opérations OSCAR-MED pour renforcer l'expérience pratique en mer Méditerranée ;

Point 7 de l'ordre du jour **Pollution de l'atmosphère par les navires**

- **Zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre et particules en Méditerranée (ECA SO_x Med)**

123 **salue** l'application effective à compter du 1^{er} mai 2025 de la Zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre et particules en Méditerranée (ECA SO_x Med) ;

¹ Organisme rattaché à la Commission OSPAR.

² Accord relatif à la Protection de l'Environnement Marin et Côtier d'une Zone de la Mer Méditerranée.

124 **rappelle** qu'il est urgent de ratifier, de transposer dans la législation nationale et d'appliquer et mettre en œuvre effectivement l'Annexe VI de MARPOL pour toutes les PC ;

125 **encourage** les PC qui ne l'ont pas déjà fait à ratifier et mettre en œuvre effectivement l'Annexe VI de MARPOL dès que possible ;

126 **invite** le Secrétariat à continuer de fournir une assistance technique et un renforcement des capacités pour les PC qui en font la demande afin de ratifier et de mettre en œuvre et appliquer effectivement l'Annexe VI de MARPOL, en synergie avec l'OMI et les autres parties prenantes concernées, dans le cadre du Programme de travail (PoW) et Budget 2026-2027 du PNUE/PAM ;

127 **apprécie** les efforts du Secrétariat pour obtenir les fonds nécessaires et les contributions volontaires du PICT de l'OMI et des gouvernements français et italiens, qui ont permis la bonne organisation de l'Atelier régional sur l'application uniforme de l'OMI 2020 et de la teneur limite en soufre de 0,10 % dans l'ECA SO_x Med en vertu de l'Annexe VI de MARPOL (Malte, mai 2024), ainsi que de trois Ateliers nationaux sur la ratification et la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de MARPOL au cours de l'année 2024 ;

128 **adopte** le Document d'orientation, tel que présenté dans l'Annexe 1 au document REMPEC/WG.61/7, et **demande** au Secrétariat de procéder aux dernières modifications et corrections éditoriales, selon les besoins, avant de le publier sur le site Web du REMPEC ;

129 **demande** aux PC de porter le projet de Document d'orientation, tel qu'adopté, à l'attention des Administrations, des autorités de l'État du port, d'autres autorités désignées, des propriétaires de navires, des exploitants de navires, des ports, des fournisseurs de fuel-oil, des chantiers de construction navale et de tout autre groupe intéressé comme les organisations de défense de l'environnement, les associations industrielles, les instituts de recherche et les communautés locales, selon les cas ;

130 **invite** les PC à mettre en œuvre le projet de Document d'orientation, tel qu'adopté, le cas échéant ;

131 **encourage** les PC qui sont également membres du Mémoire d'entente méditerranéen concernant le contrôle par l'État du port (MED MoU) à prendre les mesures nécessaires pour porter le Document d'orientation, tel qu'adopté, à l'attention du Secrétariat du MED MoU ;

132 **recommande** aux États côtiers méditerranéens qui ne sont pas encore parties à l'Annexe VI de MARPOL de tenir compte du Document d'orientation, tel qu'adopté, dans la planification du processus de ratification et dans l'application dans leurs ports afin de garantir une application uniforme de la teneur limite en soufre de 0,10 % dans l'ECA SO_x Med en vertu de l'Annexe VI de MARPOL dans toute la région méditerranéenne ;

133 **encourage** les PC à apporter un plein soutien, tant sur le plan technique en termes d'expertise, que sur le plan financier en termes de contributions volontaires, aux activités nécessaires d'assistance technique et de renforcement des capacités dans la région méditerranéenne ;

134 **demande** au Secrétariat de continuer à faire la promotion de la désignation de l'ECA SO_x Med dans divers forums, selon ce qui convient ;

135 **salue** le soutien en nature fourni par le partenariat du Projet LIFE4MECA pour la mise à jour de la *Présentation des principales sources de financement et opportunités dans les États côtiers soutenant la mise en œuvre de l'ECA SO_x Med*, exposée dans le document REMPEC/WG.61/INF.12 ;

136 **apprécie** l'offre de l'AESM qui propose de continuer à assurer le renforcement des capacités des PC n'ayant pas encore ratifié l'Annexe VI de MARPOL dans le cadre du projet SAFEMED V et les projets IPA III ;

137 **demande** au Secrétariat de poursuivre ses échanges entrepris avec différentes parties prenantes pour assurer un soutien technique, à travers des activités de coopération technique et de renforcement des capacités, notamment un soutien financier et des activités de mobilisation des ressources, afin de répondre aux besoins des PC ;

138 **salue le travail** du Secrétariat pour la campagne de sensibilisation intitulée « *Notre Méditerranée, vos responsabilités* », qui s'articule autour du message clé suivant : « *la protection de la Méditerranée est une responsabilité partagée et chaque partie prenante de l'écosystème maritime joue un rôle clé* » et pour la production de la brochure bilingue visant à améliorer la sensibilisation sur la mise en œuvre et l'application effectives de l'ECA SO_x Med ;

139 **encourage** les PC à se servir activement de la campagne et de la brochure numérique, et à diffuser les informations clés à leurs parties prenantes respectives dans le secteur maritime ;

- **Impacts environnementaux et légaux de l'utilisation des dispositifs d'épuration des gaz d'échappement (EGCS) en mer Méditerranée**

140 **exprime son appréciation** pour la contribution volontaire du ministère italien de l'Environnement et de la Sécurité énergétique (MASE), qui a permis au Secrétariat de préparer l'Étude sur les impacts environnementaux et légaux de l'utilisation des dispositifs d'épuration des gaz d'échappement (EGCS) en mer Méditerranée, présentée dans le document REMPEC/WG.61/INF.11 ;

141 **prend note** des divers défis et des problématiques environnementales et légales grandissantes posés par les rejets d'eaux usées des EGCS, qui ont poussé certains pays à établir leurs propres politiques locales et régionales pour préserver leurs eaux territoriales ;

142 **prend également note** que les eaux usées des EGCS en boucle ouverte contiennent divers polluants, y compris des métaux lourds et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), qui peuvent mettre en péril les écosystèmes marins, tout particulièrement dans les mers fermées ou semi-fermées comme la Méditerranée ;

143 **reconnait** un manque de données complètes sur les impacts environnementaux à long terme des rejets des EGCS dans la mer Méditerranée et que les études existantes soulignent la nécessité de recherches supplémentaires afin de comprendre les effets cumulatifs sur la vie marine et la qualité de l'eau ;

144 **réaffirme** que la désignation de la mer Méditerranée comme Zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre (ECA SO_x Med) entrée en vigueur au 1^{er} mai 2025 souligne l'engagement régional en faveur de la réduction de la pollution de l'atmosphère par les navires ;

145 **reconnait** que ce développement peut appeler à une réévaluation de l'utilisation des EGCS, en particulier des systèmes en boucle ouverte, dans les stratégies de mise en conformité, étant donné que la mer Méditerranée est une voie majeure pour le trafic maritime et que le recours aux EGCS pourrait avoir un impact environnemental négatif sur les écosystèmes marins de la région ;

146 **salue** les discussions en cours portant sur l'évaluation des risques et des impacts et sur les possibles mesures réglementaires au sein de l'OMI, qui a reconnu la nécessité d'évaluer et d'harmoniser les règles concernant les rejets d'eaux usées des EGCS ;

147 **encourage** les PC à :

- .1 participer activement aux discussions en cours à l'OMI visant à développer des normes et lignes directrices harmonisées pour les rejets des eaux usées des EGCS, afin de garantir l'uniformité et la protection de l'environnement à l'échelle de la région ;
- .2 mettre en œuvre des systèmes de surveillance solides pour le suivi des rejets des EGCS et de leurs impacts sur l'environnement, pour faciliter la collecte de données et permettre de prendre des décisions éclairées ;
- .3 impliquer les parties prenantes de l'industrie, les organisations de défense de l'environnement et les communautés scientifiques dans l'élaboration de politiques et réglementations nationales concernant l'utilisation des EGCS et leurs rejets, pour garantir une approche équilibrée et efficace ;
- .4 soutenir les initiatives de recherche visant à comprendre les effets à long terme des rejets des EGCS ; et
- .5 apporter un plein soutien, tant sur le plan technique en termes d'expertise, que sur le plan financier en termes de contributions volontaires, aux activités nécessaires d'assistance technique et de renforcement des capacités dans la région méditerranéenne ;

148 **demande** au Secrétariat d'assurer la liaison avec d'autres organisations régionales comme l'HELCOM et l'OSPAR/Accord de Bonn afin de suivre de près les développements sur le sujet dans leurs régions respectives et de tenir la prochaine réunion des correspondants du REMPEC informée des avancées ;

- **Zone de contrôle des émissions d'oxydes d'azote en Méditerranée (ECA NO_x Med)**

149 **salue** l'établissement du Comité technique d'experts sur la zone de contrôle des émissions (ECA) d'oxydes d'azote (NO_x) (TCE NECA) ;

150 **prend note** de l'avancement dans l'Étude technique et de faisabilité détaillée pour évaluer les études pertinentes existantes et en cours, et pour examiner la possible désignation de la mer Méditerranée, dans son ensemble, comme zone de contrôle des émissions d'oxydes d'azote (ECA NO_x Med) conformément à l'Annexe VI de MARPOL, y compris les impacts sanitaires et socio-

économiques sur la région méditerranéenne et les différentes PC (ci-après dénommée l'Étude technique et de faisabilité) ;

151 **exhorte** les PC qui ne l'ont pas déjà fait à nommer un représentant pour le TCE NECA, par l'intermédiaire de leurs correspondants Prévention du REMPEC, conjointement et en consultation avec leurs correspondants gouvernementaux du REMPEC ;

152 **encourage** toutes les PC à participer et contribuer activement aux travaux du TCE NECA compte tenu de l'importance de la question ;

153 **adopte** la proposition de Plan de travail et calendrier détaillés du comité d'experts TCE NECA, présentée en Appendice 2 du document REMPEC/WG.61/7 ;

154 **demande** au Secrétariat de finaliser l'Étude technique et de faisabilité sous l'égide du TCE NECA, ainsi que la feuille de route, au cours de la période biennale 2026-2027, pour examen par la Dix-septième réunion des correspondants du REMPEC, qui devrait se tenir en 2027 ;

Point 8 de l'ordre du jour Réduction des émissions de GES par les navires

155 **reconnait** que la décarbonation du transport maritime en Méditerranée est à la fois un impératif régional et une responsabilité globale. En tant que mer semi-fermée avec une forte densité de trafic et une sensibilité environnementale particulière, la mer Méditerranée fait face à des défis et des opportunités uniques par rapport aux objectifs internationaux concernant le climat, notamment la Stratégie de l'OMI de 2023 concernant les GES et l'évolution des cadres réglementaires de l'UE ;

156 **reconnait** qu'une coopération régionale efficace, des innovations techniques et l'application de politiques harmonisées sont essentielles pour permettre une transition juste et équitable vers un transport maritime à émissions de GES faibles ou nulles ;

157 **salue** la version révisée de la Stratégie de l'OMI de 2023 concernant les GES, adoptée par la 80^e session du Comité de la protection du milieu marin (MEPC 80), qui définit des objectifs ambitieux pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le transport maritime international ;

158 **rappelle** la récente approbation du Cadre de l'OMI afférent à la réduction des émissions nettes par le MEPC 23 en avril 2025, qui vise à introduire des mesures mondiales contraignantes, y compris une norme sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des combustibles et un mécanisme de tarification, qui devraient entrer en vigueur en 2027. Ces développements soulignent l'urgence pour les parties prenantes méditerranéennes à aligner les stratégies régionales sur les engagements internationaux, pour garantir une transition uniforme et efficace vers le zéro émission nette d'ici ou vers 2050, comme prévu dans la Stratégie de l'OMI de 2023 concernant les GES ;

159 **souligne** qu'une décarbonation réussie du secteur maritime dans la région doit passer par une approche systémique et coordonnée. Cela inclut de tenir compte des dimensions légales, techniques et opérationnelles de la réduction des émissions de GES, d'améliorer l'efficacité de l'interface navire-port, de promouvoir des technologies propres et de soutenir le développement de couloirs et plateformes maritimes verts. Une implication active de toutes les parties prenantes - États, industrie, ports et société civile - est nécessaire pour donner de l'élan au mouvement et obtenir des résultats tangibles ;

160 **incite** les PC et les parties prenantes à renforcer les cadres de coopération régionale en vertu de la Convention de Barcelone, notamment à travers le REMPEC, pour garantir une mise en œuvre uniforme des mesures de réduction des émissions de GES internationales et régionales dans le secteur maritime, y compris via le renforcement des capacités, une assistance technique et l'échange d'informations ;

161 **exprime son appréciation** pour les contributions volontaires du ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères et du ministère italien de l'Environnement et de la Sécurité énergétique (MASE), qui ont permis au Secrétariat de préparer diverses Études , qui sont présentées dans les documents REMPEC/WG.61/INF.13, REMPEC/WG.61/INF.14, REMPEC/WG.61/INF.15, REMPEC/WG.61/INF.16 et REMPEC/WG.61/INF.17 ;

162 **souligne** que la réalisation des objectifs fixés par la Stratégie de l'OMI de 2023 concernant les GES demande des efforts coordonnés entre les États côtiers méditerranéens, y compris l'élaboration de Plans d'action nationaux (PAN) et la collaboration avec les ports pour faciliter l'adoption de technologies à émissions de GES faibles ou nulles ;

163 **encourage** toutes les PC à développer et soumettre des PAN de manière volontaire, décrivant les stratégies de réduction des émissions de GES provenant des navires, et à faire la promotion de partenariats entre les ports et le secteur du transport maritime afin de soutenir l'adoption de pratiques avec un meilleur rendement énergétique et de combustibles de substitution ;

164 **adopte** le Document d'orientation, tel que présenté dans l'Annexe 1 au document REMPEC/WG.61/8/6, et **demande** au Secrétariat de procéder aux dernières modifications et corrections éditoriales, selon les besoins, avant de le publier sur le site Web du REMPEC ;

165 **demande** aux PC de tenir compte du Document d'orientation, tel qu'adopté, lors de la préparation de leur PAN, le cas échéant ;

166 **encourage** les PC intéressées à apporter des contributions volontaires en termes d'expertise et d'assistance financière, afin de faciliter le développement des PAN lorsque d'autres PC le demandent ;

167 **reconnaît** l'importance d'optimiser l'interface port-navire dans la réduction des émissions de GES, car des manques d'efficacité peuvent entraîner une augmentation de la consommation de carburant et des émissions lors des escales dans les ports ;

168 **reconnaît** que les progrès technologiques, comme la numérisation et l'automatisation, offrent des opportunités d'amélioration des opérations portuaires et de réduction des impacts environnementaux ;

169 **demande** aux PC de rechercher des moyens d'optimiser l'interface navire-port dans leurs ports en :

- .1 mettant en œuvre des bonnes pratiques pour l'optimisation des escales au port, y compris les procédures d'arrivée et de départ juste-à-temps (JIT) ;

- .2 menant des recherches sur les infrastructures numériques pour faciliter les échanges d'informations en temps réel entre les navires et les ports ; et
- .3 encourageant l'adoption de l'alimentation électrique à terre et d'autres technologies de réduction des émissions dans les ports ;

170 **reconnaît** que l'encrassement biologique augmente la résistance sur la coque et induit de ce fait une augmentation de la consommation de carburant et des émissions de GES, et que les Directives révisées de l'OMI sur l'encrassement biologique ont pour objectif d'améliorer les pratiques de gestion de l'encrassement biologique afin de réduire les impacts sur l'environnement ;

171 **encourage** les PC à appliquer les Directives révisées sur l'encrassement biologique aux parties prenantes du transport maritime en Méditerranée et à soutenir la recherche et le développement sur les technologies antisalissures et les méthodes de nettoyage de la coque innovantes ;

172 **invite** à travailler à l'établissement de cadres de coopération régionale pour le partage des bonnes pratiques et des expériences en matière de gestion de l'encrassement biologique ;

173 **demande** au Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des fonds, de fournir une assistance technique et un renforcement des capacités aux PC qui en font la demande pour l'application au niveau national des Directives de l'OMI sur l'encrassement biologique ;

174 **demande** aux PC de prendre une part active dans les discussions en cours au sein de l'OMI sur le développement d'un instrument légal contraignant pour la gestion de l'encrassement biologique ;

175 **reconnaît** que les couloirs et plateformes maritimes verts constituent des initiatives stratégiques pour accélérer la décarbonation du transport maritime en se concentrant sur certaines routes et certains ports, et qu'une mise en œuvre réussie doit passer par la collaboration entre les gouvernements, les parties prenantes de l'industrie et les organisations internationales ;

176 **demande** au Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des fonds, d'entreprendre des travaux pour identifier et définir les priorités concernant les routes des éventuels couloirs verts dans la région méditerranéenne, de développer des plans d'actions pour créer des plateformes vertes, y compris l'amélioration des infrastructures et des politiques incitatives, et de développer des partenariats entre les pays méditerranéens afin de partager les connaissances et de coordonner les efforts de développement de couloirs et plateformes maritimes verts ;

177 **prend note** des informations fournies par l'AESM sur un certain nombre d'études en lien avec l'utilisation de combustibles non fossiles dans le transport maritime ;

178 **rappelle** que la collaboration à l'échelle régionale est essentielle pour relever les défis uniques du secteur du transport maritime en Méditerranée. Étant donné la densité du trafic dans la région et sa sensibilité écologique, il est essentiel d'adopter une approche coordonnée pour la mise en œuvre de la Stratégie de l'OMI de 2023 concernant les GES ;

179 **salue** le projet de Feuille de route pour la transition vers des transports maritimes à faibles émissions de carbone en Méditerranée, ci-après la Feuille de route, présenté par le Secrétariat et exposé en Annexe au document REMPEC/WG.61/8, qui fournit un cadre clair et pratique pour guider la

transition régionale ;

180 **approuve** le projet de Feuille de route et **accepte** de le soumettre à la CdP 24 pour adoption ;

181 **demande** au Secrétariat de renforcer encore plus la coopération régionale à travers des projets, des programmes de formation et des plateformes de partage des connaissances conjoints afin de soutenir la mise en œuvre et de promouvoir l'équité dans les capacités à l'échelle de la région méditerranéenne ;

182 **demande** au Secrétariat d'instaurer un mécanisme permettant de suivre les avancées et d'obtenir les fonds nécessaires via des contributions volontaires ou des partenariats dans des projets soutenant la mise en œuvre, et de faire état des progrès lors de la prochaine réunion des correspondants du REMPEC ;

183 **encourage** les PC à aligner leurs politiques nationales sur la Feuille de route et à commencer à développer leur PAN pour contribuer aux objectifs internationaux de réduction des GES ;

184 **exhorte** les parties prenantes à investir dans les technologies à faibles émissions et à zéro émission nette, les combustibles de substitution et les infrastructures portuaires capables de soutenir la transition dans la région méditerranéenne ;

185 **demande** à toutes les PC et parties prenantes de s'assurer de l'alignement continu sur les règles de l'OMI et les initiatives régionales pertinentes et les engagements environnementaux plus larges en vertu de la Convention de Barcelone ;

Point 9 de l'ordre du jour Introduction d'espèces non indigènes par les activités de navigation

186 **salue** la préparation de l'Examen à mi-parcours de la Stratégie méditerranéenne pour la gestion des eaux de ballast (2022-2027) (la « Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027) ») ;

187 **réaffirme** que l'un des objectifs de la Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027) est d'établir un cadre pour une approche régionale harmonisée en matière de contrôle et de gestion des eaux de ballast des navires, qui soit cohérente avec les exigences et normes de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires de 2004 (la Convention pour la gestion des eaux de ballast ou BWM), comme indiqué dans son Article 13(3) ;

188 **rappelle** que le transport maritime est une des voies d'introduction et que les eaux de ballast sont un des vecteurs pour l'introduction d'espèces non-indigènes et invasives, mais qu'il existe d'autres voies et vecteurs qui doivent eux aussi être pris en charge par les Composantes du PAM appropriées, selon les cas ;

189 **reconnait** que la ratification de la Convention BWM par les États côtiers méditerranéens doit se poursuivre et que l'adoption de la législation nationale pertinente pour appliquer la Convention BWM reste incomplète. Cela comprend la fourniture de formations, d'assistance technique et de ressources pour construire l'infrastructure et l'expertise nécessaires, par les institutions compétentes ;

190 **souligne** qu'il est nécessaire de mettre en place des initiatives ciblées d'assistance technique et de renforcement des capacités pour aider les PC dans la ratification et la mise en œuvre de la Convention BWM ;

191 **encourage** les PC qui ne l'ont pas déjà fait à ratifier et mettre en œuvre effectivement la Convention BWM dès que possible ;

192 **rappelle** qu'il est pertinent de traiter la problématique émergente de la gestion de l'encrassement biologique et que cela requiert des efforts coordonnés et un alignement sur les développements en cours en la matière, en particulier au sein de l'OMI, qui progresse sur l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant ;

193 **reconnaît** que les contraintes financières et ressources limitées représentent des freins importants à la bonne mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne BWM (2022–2027) et que certaines activités qu'elle prévoit exigent des ressources financières conséquentes, entravant encore les progrès ;

194 **demande** au Secrétariat d'établir, de manière prioritaire, le Groupe de travail BWM en ligne régional afin de piloter le processus en vue d'une meilleure harmonisation des mesures BWM dans la région ;

195 **approuve** le plan de travail et le calendrier de mise en œuvre révisés de la Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027) afin de tenir compte des défis identifiés dans le rapport sur l'Examen à mi-parcours, présenté dans le document REMPEC/WG.61/9, et d'ajuster le calendrier là où cela est nécessaire pour garantir que les actions et les activités associées peuvent encore être mises en œuvre dans le délai global de la Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027) ;

196 **adopte** la Stratégie de mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour la gestion des eaux de ballast (2022-2027), présentée dans le document REMPEC/WG.61/9/1 ;

197 **demande** au Secrétariat d'apporter une assistance technique ciblée aux PC qui en font la demande pour la ratification et la mise en œuvre de la Convention BWM ;

Point 10 de l'ordre du jour Activités et livrables du projet de Programme de travail du PNUE/PAM pour l'exercice biennal 2026-2027, tels que proposés par le REMPEC

198 **convient** des activités et livrables du projet de PoW du PNUE/PAM pour l'exercice biennal 2026-2027, présentés en Annexe au document REMPEC/WG.61/10, tels que modifiés, et **demande** au Secrétariat de les soumettre pour approbation à la prochaine réunion des points focaux du PNUE/PAM avant leur soumission pour adoption par la CdP 24 ;

Point 11 de l'ordre du jour Autres questions

199 **prend note** des informations relatives au 50^e anniversaire du REMPEC et des recommandations formulées dans le document REMPEC/WG.61/11 ;

200 **tient à saluer** les contributions majeures du REMPEC au cours des cinq dernières décennies sur les questions de pollution de l'environnement marin et son rôle dans la promotion de la coopération entre les États côtiers méditerranéens ;

201 **salue** les services précieux assurés par l'ensemble du personnel du REMPEC au cours de ces années pour soutenir les États côtiers méditerranéens dans la création de systèmes d'intervention d'urgence solides, le développement de plans nationaux d'urgence en cas de pollution, les initiatives de renforcement des capacités couronnées de succès et la facilitation des accords régionaux et de la collaboration, qui ont permis de renforcer largement la protection de l'environnement marin en Méditerranée ;

202 **accepte** qu'à l'occasion de son 50^e anniversaire, le REMPEC lance une campagne numérique et organise un événement commémoratif, sous réserve de la disponibilité des fonds, qui mettront non seulement à l'honneur les réalisations du Centre et permettront également de sensibiliser le public sur les défis actuels liés à la pollution marine et sur les actions entreprises par les États côtiers de la Méditerranée ;

203 **demande** au Secrétariat d'impliquer les parties prenantes via les réseaux sociaux, des vidéos et des supports commémoratifs qui feront appel à la responsabilité collective pour la préservation de l'environnement marin en Méditerranée ;

204 **demande** au Secrétariat de mener une étude, qui sera soumise à l'examen de la prochaine réunion des correspondants du REMPEC, pour renommer le REMPEC afin d'adopter un nom plus court et accessible, qui reflèterait sa mission centrale et trouverait un écho aussi bien auprès des professionnels du secteur maritime que du grand public, accompagné d'un nouveau logo et d'une nouvelle identité visuelle, pour s'assurer que le REMPEC conserve sa pertinence et son impact dans les années à venir ;

205 **accepte** la refonte complète du site Web du REMPEC, qui est essentielle pour améliorer la navigation, optimiser l'expérience utilisateur et garantir un meilleur accès aux documents essentiels pour les PC. Cette modernisation doit porter en priorité sur l'organisation du contenu, l'accessibilité et des sections sécurisées pour les membres ;

206 **demande** au Secrétariat de développer un plan stratégique sur cinq ans pour la mise en œuvre, avec une feuille de route claire pour les cinq prochaines années, afin de s'assurer que les travaux du REMPEC continuent d'être alignés sur la Stratégie méditerranéenne (2022-2031). Ce plan doit inclure une actualisation de la mission et de la vision qui intègre des objectifs de durabilité à long terme, portant non seulement sur l'intervention d'urgence, mais aussi sur les mesures proactives pour éviter la pollution, améliorer la conformité et garantir la bonne santé des écosystèmes méditerranéens pour les générations à venir ;

207 **demande également** au Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des fonds, de renforcer les programmes d'assistance technique, de formation et de renforcement des capacités pour les PC afin de garantir une application uniforme des stratégies de prévention et de lutte contre la pollution marine ;

208 **demande** au Secrétariat de continuer à explorer les nouvelles technologies et pratiques, comme celles en lien avec les combustibles de substitution, à soutenir les pays méditerranéens dans leur réponse

aux problématiques environnementales émergentes et à améliorer leurs capacités de prévention et de lutte contre la pollution ;

209 **convient** que les actions approuvées soient comprises dans le PoW du PNUE/PAM pour l'exercice biennal 2026-2027 ;

210 **salue** l'atelier organisé par les représentants du CEDRE portant sur le Projet MANIFESTS GENIUS qui ouvre la voie à une meilleure planification d'urgence, au développement de lignes directrices opérationnelles et à la mise à niveau des systèmes d'aide à la décision concernant les substances nocives et potentiellement dangereuses, et qui soutient une intégration sécurisée de nouvelles énergies de propulsion comme le méthanol ou l'ammoniaque dans les stations de ravitaillement et les industries côtières, tout en développant des protocoles d'intervention intersectoriels et des outils de formation intéressants.
